

Rapport financier 2020

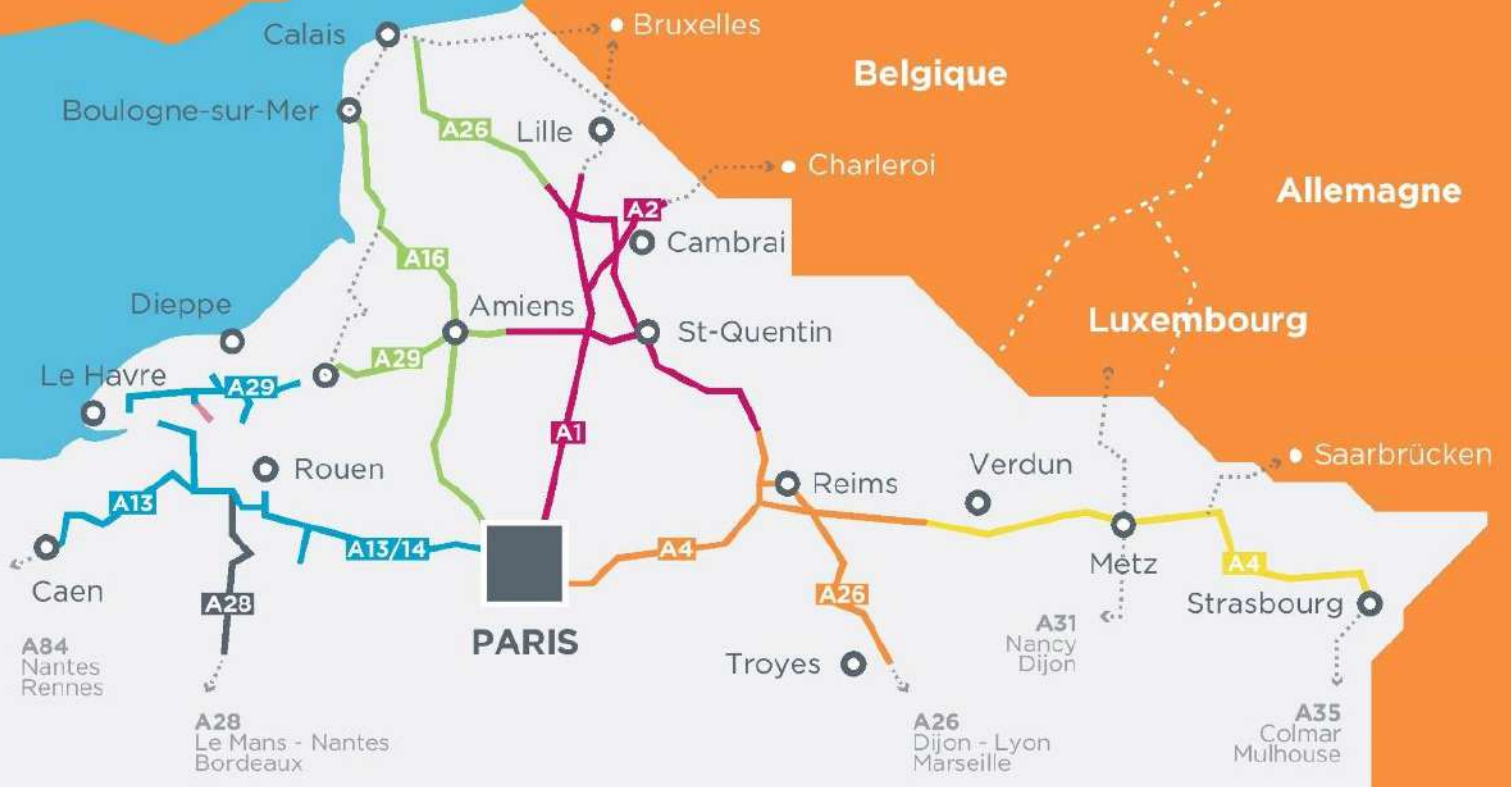


Rapport financier 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

Sommaire

PRESENTATION DU GROUPE	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
COMPTES CONSOLIDÉS	55
COMPTES SOCIAUX	106



-2063 KM de réseaux exploités

RÉSEAUX SAPN - SANEF

- Réseau NORMANDIE
- Réseau CÔTE D'OPALE
- Réseau NORD
- Réseau CHAMPAGNE-ARDENNE
- Réseau ALSACE-LORRAINE

RÉSEAUX EN EXPLOITATION & EN PARTICIPATION

- Albéa - A150
- A'Liéonor - A65
- BPNL - Périphérique Nord de Lyon
- Alis - A28

ÉCHÉANCE DES CONCESSIONS

Sanef - décembre 2031
Sapn - août 2033



Sanef est une société autoroutière qui exploite 2063 km d'autoroutes en France, principalement en Normandie et dans le Nord et l'Est de la France.

Dans le cadre de ses contrats de concession, Sanef finance, exploite et entretient son réseau d'autoroutes pour offrir aux clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité et développe un programme d'innovation pour moderniser en permanence ses infrastructures et ses services.

Sanef contribue à la dynamique des territoires par un ancrage local fort et fait de la protection de l'environnement l'un de ses enjeux majeurs.

Son ambition est d'être pour ses clients, ses collaborateurs et pour toutes ses parties prenantes – riverains, élus, associations... – une entreprise engagée et responsable.

Sanef est la filiale française du groupe industriel Abertis, leader mondial de la gestion d'autoroute.

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2021**

EXERCICE OUVERT LE 1^{ER} JANVIER ET CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

I.	SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ ...	3
I.1	Trafic et tarifs	3
I.2	Faits marquants de l'activité de Sanef et du Groupe Sanef	3
I.2.1	Faits marquants en matière d'exploitation	3
I.2.2	Faits marquants en matière de concession	7
I.2.3	Faits marquants en matière commerciale : les aires	11
I.3	Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	12
I.4	Activités de recherche et développement	12
I.5	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	14
I.6	Progrès réalisés et difficultés rencontrées	14
I.7	Principaux risques et incertitudes	15
II.	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	17
II.1	Filiales	17
II.2	Participations.....	19
III.	PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RESULTAT	20
III.1	Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2020	20
III.2	Résultats de Sanef	23
III.3	Indicateurs clés de performance de nature financière	26
III.4	Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	26
IV.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	29
IV.1	Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	29
IV.2	Composition et politique de diversité du Conseil d'administration.....	32
IV.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	37
IV.4	Comités du Conseil d'administration	39
IV.5	Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général	42
IV.6	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées	42
IV.8	Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.....	43
IV.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	43
IV.10	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	44
IV.11	Actionnariat salarié	45
IV.12	Mandats des Commissaires aux comptes	46
IV.13	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise.....	46
V.	ANNEXES	47

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité du Groupe Sanef pour l'exercice écoulé a été marquée par les évènements majeurs suivants :

I.1 Trafic et tarifs

▪ Révision annuelle des tarifs de péages

Les tarifs des autoroutes font chaque année l'objet d'une révision selon des modalités fixées contractuellement avec l'État.

Sanef et SAPN ont augmenté leurs tarifs le 1^{er} février 2020. Cette hausse des tarifs tient compte de trois paramètres : l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la compensation de l'absence de hausse tarifaire au 1^{er} février 2015 et la compensation des investissements du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA). Cette hausse a été de 0,7549% sur le réseau Sanef et de 0,7379% sur le réseau SAPN (hors A14). En ce qui concerne l'autoroute A14, le tarif de base a augmenté, pour la classe 1, de 10 centimes d'euros TTC.

▪ Synthèse trafic sur les réseaux du Groupe Sanef

Intensité kilométrique moyenne 2020/2019	VL	PL	VL + PL
Sanef	-28,5%	-9,8%	-25,1%
SAPN	-24,7%	-8,5%	-22,8%
Total Groupe Sanef	-27,7%	-9,6%	-24,6%

L'année 2020 a connu une forte baisse du trafic par rapport à la même période de l'année précédente. Le trafic des véhicules légers a été fortement affecté par la crise sanitaire, et en particulier par les mesures de limitation des déplacements mises en place, tandis que le trafic des poids lourds a plutôt résisté en raison de la poursuite relative de l'activité économique.

I.2 Faits marquants de l'activité de Sanef et du Groupe Sanef

I.2.1 Faits marquants en matière d'exploitation

▪ Accidentalité

D'une façon générale en France, l'accidentalité routière, tous réseaux confondus, chute de façon exceptionnelle en 2020 du fait des restrictions de déplacement mises en place en réponse à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Selon les chiffres provisoires publiés par le ministère de l'intérieur (Observatoire national interministériel de la sécurité routière), en 2020, la mortalité routière en France métropolitaine (2 550 décès soit -21% par rapport à 2019) est la plus faible enregistrée depuis 1924 alors que le parc automobile est estimé avoir été multiplié par 50.

Le bilan de l'année 2020 pour le Groupe Sanef dans son ensemble est conforme à l'évolution constatée au niveau national que ce soit en termes de blessés ou de mortalité.

Les chiffres sont cependant contrastés entre Sanef et SAPN. En effet, on observe sur SAPN une augmentation significative du nombre de blessés graves par rapport à 2019 : le niveau de blessés graves revenant au niveau de 2018. Le nombre de tués a également augmenté en 2020 sur SAPN malgré la baisse du trafic.

	Réseau Sanef			Réseau SAPN			Groupe Sanef		
	2020	2019	%	2020	2019	%	2020	2019	%
Blessés légers	326	460	-29.13%	241	339	-28.91%	567	799	-29.04%
Blessés graves	53	73	-27.40%	25	12	+ 108.33%	78	85	-8.24%
Tués	13	20	-35.00%	11	9	+ 22.22%	24	29	-17.24%

Nota : Les chiffres de l'année 2020 sont provisoires et susceptibles d'évoluer. Des éléments émanant des forces de l'ordre peuvent nous être adressés après la publication de ces statistiques et peuvent faire évoluer le bilan des victimes.

En 2020, le Groupe Sanef a poursuivi ses actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'observatoire des comportements.

Les résultats sont comparables à ceux de l'année précédente et n'ont pas montré d'amélioration : 41% des conducteurs dépassent le 130km/h ; 25% ne respectent pas les distances de sécurité et 37% roulent de manière abusive sur la voie centrale.

Trop d'accidents impliquent encore du personnel en intervention. Le Groupe a donc lancé une campagne de sensibilisation sur ce sujet en début d'année renforcée par des opérations de terrain.

En nous appuyant sur le constat que 20% des poids lourds débordent sur la bande d'arrêt d'urgence, la deuxième campagne, diffusée à l'automne, avait pour objectif de rappeler aux conducteurs professionnels les dangers liés à l'utilisation des distracteurs (smartphones, tablettes...) au volant.

▪ Moyens de paiement

Pour le Groupe Sanef, la part des paiements en espèces continue à décroître pour ne représenter en 2020 que 6,4% des moyens de paiement. La part des paiements par cartes baisse également (41% des moyens de paiement). A contrario, le paiement par badge de télépéage poursuit sa progression pour atteindre 52,6% des moyens de paiement.

Sur le réseau Sanef, la part du télépéage a continué à progresser pour atteindre 53,7% des moyens de paiement. Il demeure ainsi le premier moyen de paiement devant les cartes qui représentent désormais 38,7% des moyens de paiement. Quant au paiement par espèces, ce mode de paiement continue de décroître. Il représente 7,6% des moyens de paiement en 2020, contre 9,5% en 2019.

Sur le réseau SAPN, la part des paiements en espèces (à 4,3%) continue à décroître. La part du télépéage a continué à progresser pour atteindre 50,8% des moyens de paiement. Le télépéage est depuis 2018 le premier moyen de paiement, devant les cartes qui représentent 44,9% des moyens de paiement.

▪ Viabilité hivernale

L'hiver 2019-2020 a été l'hiver le plus chaud en France depuis le début du XXe siècle. Une douceur remarquable a dominé toute la saison. Elle s'est accentuée au mois de février, qui s'est classé au second rang des mois de février les plus chauds. Cet hiver a été par ailleurs très agité avec de fréquents passages tempétueux, notamment la tempête Ciara du 9 au 11 février 2020.

Une seule vigilance « Neige » a été diffusée par Météo France au cours de l'hiver, il s'agissait d'une perturbation neigeuse attendue pour le jeudi 27 février sur les régions Nord et Est.

Il n'y a eu aucun épisode de neige significatif engendrant une situation d'exploitation particulière sur les réseaux Sanef.

Au cours de l'hiver, plusieurs épisodes d'averses de grêle très localisées ont été constatés. Ceux-ci ont parfois donné lieu à des traitements « curatif verglas » très ponctuels. Ces épisodes de grêle n'ont pas engendré de situation d'exploitation particulière sur les réseaux Sanef.

- **Opérations de gros entretien et d'investissements de renouvellement sur les réseaux du Groupe Sanef**

- **Chaussées**

Le programme de rénovation des chaussées sur la section courante des réseaux du Groupe Sanef en 2020 a porté sur un total de 120,20 kilomètres pour Sanef ; pour 2020 il n'y a pas eu nécessité de renouvellement sur SAPN. Ces opérations se sont déclinées comme suit :

- A4 Coutevroult : 2 x 11,8 km
- A4 Vosges du Nord : 13,4 km
- A34/A344 Reims : 2 x 10,6 km
- A26 Arras : 2 x 15 km
- A26 St Quentin : 2 x 16 km

Elles sont complétées par les échangeurs A4/N104, A1/A26, une partie du diffuseur de Jossigny, de Saint Avold, et des diffuseurs 14 et 29 de l'A16.

- **Dispositifs de retenue et signalisation et clôtures**

62 kilomètres de dispositifs de retenue ont été rénovés pour le Groupe Sanef, principalement en terre-plein central dont un peu moins de deux kilomètres sur le réseau SAPN.

66 kilomètres de clôtures ont été rénovés sur le Groupe Sanef, dont quatre kilomètres sur le réseau SAPN.

- **Assainissement**

21 bassins ont été réhabilités sur le réseau Sanef, et trois sur le réseau SAPN.

Les réhabilitations portent principalement sur les bassins étanches, du fait de leur caractère plus sensible ; ils représentent 15 bassins sur les 24 rénovés.

Sur l'ensemble du patrimoine, les étanchéités défectueuses sont reprises afin de respecter les obligations environnementales. Des travaux sont également réalisés sur les bassins d'infiltration, par exemple curage et aménagement des accès.

Des opérations de curage de drains de chaussées, d'hydrocurage des caniveaux et des fossés ont été réalisées sur l'ensemble du Groupe Sanef.

- **Reprise des talus**

- Talus A4 Narbéfontaine PR 349

En fin d'année 2019, Sanef a été confrontée au glissement d'un talus avec fissuration de la bande d'arrêt d'urgence, qui était sous surveillance dans le secteur de Narbéfontaine sur l'Est de l'A4. Les travaux de reprise de ce talus ont été réalisés dans le courant de l'été 2020 avec la mise en œuvre de plus de 60.000 tonnes d'empierrement de confortement.

- Diagnostics

Les talus de Fey et de Hombourg Haut tous situés sur la même partie est de l'A4, sont toujours sous surveillance : mise en place d'inclinomètres et de piézomètres et un suivi par le CEREMA. Ces mesures ont permis de conforter l'idée d'engager pour 2021 des travaux sur Hombourg Haut pour parer au risque de glissement brutal.

- Cas particuliers des marnières sur le réseau SAPN

La géologie des sols de Normandie, est propice à l'effondrement spontané et imprévisible de marnières, créant de grandes cavités sous les infrastructures, qu'il convient de combler rapidement. En 2020, 6 marnières ont fait l'objet de comblement sur l'autoroute A13 en coulis de ciment.

- **Paysages**

- Mise en sécurité du patrimoine arboré

Afin d'assurer la sécurité (arbres isolés malades), la conformité avec l'ICTAAL (présence d'obstacles dans la bande des 10 mètres à partir de la chaussée), et gérer le vieillissement du patrimoine arboré sur le tracé autoroutier, des entreprises spécialisées, mécanisées ont été à l'œuvre durant la période d'octobre 2019 à mars 2020 sur les réseaux Côte d'Opale, Nord et Alsace Lorraine et sur SAPN.

- Entretien courant des structures autoroutières

Au cours de l'exercice 2020, la campagne annuelle de désherbage chimique des différentes structures autoroutières a été réalisée par des entreprises spécialisées. Un traitement sélectif et sans glyphosate est privilégié partout où cela est possible.

- **Ouvrages d'art**

La politique d'entretien du patrimoine ouvrages d'art a permis de diminuer le nombre d'ouvrages nécessitant des réparations structurelles. Le nombre d'ouvrages présentant peu de défauts est stable, gage d'un programme d'investissement pluriannuel adapté sur l'ensemble des sections. Le nombre d'ouvrages nécessitant un entretien spécialisé (classés 2E) est en légère baisse, suite aux investissements ciblés de 2020.

Les principaux chantiers de 2020 ont été :

- les réfections d'un grand nombre d'ouvrages courants sur les réseaux Nord et Côte d'Opale,
- la poursuite des travaux des viaducs du Boulonnais,
- sur la partie Est la fin des travaux du diffuseur de Reims Centre et le clouage du mur « M7 » sur A344,
- sur SAPN, la rénovation partielle de l'ouvrage d'Oissel et le traitement anti-corrosion du viaduc de Criquebeuf et des ouvrages mixtes.

Sur l'ensemble des axes, les programmes d'investissements thématiques et de petites réparations, le remplacement des joints de chaussée, des gardes corps, des inspections et des suivis de nos ouvrages se sont poursuivis tout au long de l'année 2020.

- **Gares de péage**

Le Groupe Sanef a poursuivi en 2020 sa politique d'entretien et de modernisation des gares de péage, en ciblant les gares du réseau Est avec neuf auvents de péage déposés et remplacés par des portiques. Pour la partie Nord, trois auvents ont été remplacés suivant le même procédé.

Suite à l'incendie d'un poids lourd en gare de Chamant sur A1, le 26 novembre 2019, d'importants travaux de confortement et de sécurisation ont dû être entrepris, pour une remise à neuf des parties endommagées finalisée au mois de septembre 2020.

Sur SAPN les travaux ont porté principalement sur le traitement anticorrosion de l'auvent de la gare de Saint Romain de Colbosc sur A29, auvent faisant partie des plus grands d'Europe.

- **Aires et bâtiments**

2020 est marquée par la sortie de terre du nouveau bâtiment d'exploitation de Senlis, qui accueille depuis l'automne les postes de supervision de l'exploitation et du péage pour le nord du réseau, ainsi que les studios de la radio Sanef 107.7 qui diffuse sur les réseaux Sanef et SAPN.

Enfin, le programme d'entretien de l'ensemble du parc immobilier s'est poursuivi en 2020.

Sur SAPN, le groupe investit dans une rénovation progressive des aires de repos pour l'agrément de ses clients. 2020 s'est traduit par le réaménagement des aires de Bolleville « Estivale » ainsi que des aires de Annebault et Beaumont.

I.2.2 Faits marquants en matière de concession

I.2.2.1 Évolutions du cadre contractuel et obligation de transmission de données à l'ART

▪ Cadre contractuel

Le cadre contractuel liant Sanef et SAPN à l'État, qui avait été modifié par, respectivement, les 13^{ème} et 11^{ème} avenants approuvés par le décret n°2018-759 du 28 août 2018, n'a pas connu de modification au cours de l'année 2020.

▪ Cadre législatif et réglementaire

L'année 2020 ayant été marquée par l'épidémie de covid-19, certaines mesures adoptées ont visé à adapter le cadre juridique existant. En particulier :

- Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prolongation des délais contractuels, absence de sanctions, ...). Ces adaptations concernent les contrats en cours ou conclus pendant la période de l'état d'urgence sanitaire qui court à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 10 septembre 2020.

Ces dispositions n'ont pas été reprises par les lois et décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire qui court depuis le 17 octobre et jusqu'au 16 février 2021

- Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique : s'inspirant du dispositif mis en place pendant l'état d'urgence sanitaire par l'ordonnance du 25 mars 2020 (précitée), la loi pérennise, au sein du code de la commande publique, un dispositif de circonstances exceptionnelles applicable notamment aux contrats de concession. La mise en œuvre de ce dispositif implique la prise d'un décret qui précisera l'application de l'ensemble ou de certaines des mesures spécifiques aux contrats en cours d'exécution, en cours de passation ou dont la procédure de passation n'est pas encore engagée.

Malgré la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, plusieurs textes d'application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et intéressant le secteur ont été publiés en 2020 :

- Décret n°2020-1061 du 14 août 2020 relatif aux conditions de classement de certaines sections de routes dans la catégorie des autoroutes précisant que les autoroutes peuvent comporter des sections à gabarit routier en tenant compte notamment de contraintes topographiques ;
- Décret n°2020-1494 du 30 novembre 2020 relatif aux défauts de paiement du péage des autoroutes et ouvrages d'art concédés du réseau routier national modifiant les dispositions relatives à la lutte contre le non-paiement des péages afin de favoriser le développement du péage sans barrière sur les autoroutes et ouvrages d'art concédés du réseau routier national (contravention de 4^{ème} classe – amende forfaitaire majorée de 375 euros –, indemnité forfaitaire à 90 euros, indemnité forfaitaire minorée à 10 euros,...).

Doit également être signalée la publication du rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières (septembre 2020).

▪ Transmission de données à l'Autorité de régulation des transports (ART)

La transmission par Sanef et SAPN de données financières et opérationnelles en application de la décision n°2018-012 du 19 février 2018 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L.122-32 du Code de la voirie routière s'est poursuivie en 2020.

Outre la transmission régulière de données sur la base de la décision n°2018-012, l'année 2020 a été marquée par la mise en place de nouvelles collectes :

- une collecte régulière relative aux documents de la consultation, des candidatures et des offres des marchés de travaux passés par les concessionnaires d'autoroutes (décision n° 2020-067 du 15 octobre 2020),
- une collecte ponctuelle des projets de marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre soumis à la commission des marchés en 2019,
- une collecte ponctuelle de données relatives au plan de relance autoroutier et au plan d'investissement autoroutier (réponse de Sanef et SAPN attendue en 2021).

L'année 2020 a également vu la publication du premier rapport de l'ART portant sur l'économie générale des concessions autoroutières (novembre 2020). Il indique, notamment, que l'évolution des taux de rentabilité interne des concessions depuis 2017, quoique modérée, s'est révélée favorable aux sociétés concessionnaires.

I.2.2.2 Chantiers réalisés ou en cours en 2020

▪ **Sur le réseau SAPN**

Les opérations majeures de l'année 2020 ont porté sur :

- **Troisième tablier du viaduc de Guerville (A13)**

L'opération qui comprend la réalisation d'un troisième tablier sur le viaduc de Guerville et la section d'autoroute correspondante a pour objectif de rendre possible, dans de bonnes conditions de circulation, la rénovation des deux viaducs existants. Cette opération, incluse dans le Plan de Relance Autoroutier (PRA) de 2015, a été déclarée d'utilité publique en 2015.

Le viaduc, supportant le sens Caen-Paris a été mis en service le 3 septembre 2019. Les travaux se sont poursuivis en 2020 avec le réaménagement du sens Paris-Caen qui réutilise les deux viaducs existants. Il a été mis en exploitation le 5 novembre 2020.

Les diagnostics et les études des réparations des deux viaducs existants ont été engagés.

- **Élargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé (A13)**

L'opération consiste en la mise à 2x3 voies de l'A13 entre le nœud A13/A132 de Pont l'Évêque et le diffuseur n°30 de Dozulé. L'opération est incluse dans le PRA. Elle a été déclarée d'utilité publique en 2017.

Les élargissements des passages inférieurs et des ouvrages hydrauliques ont été achevés en 2019. Les passages supérieurs et rétablissements de communication ont été achevés en 2020 tout comme les travaux d'élargissement par l'extérieur.

- **Amélioration de la desserte de Pont-Audemer (A13)**

L'amélioration de la desserte de Pont-Audemer, incluse dans le PRA, comporte deux opérations distinctes :

- d'une part, le complément vers Caen du demi-diffuseur existant de Bourneville ;
- d'autre part, la réalisation d'un nouveau demi-diffuseur orienté vers Paris au niveau de Toutainville.

Les deux opérations ont été déclarées d'utilité publique en 2017. L'opération est cofinancée par la région Normandie.

Les travaux ont démarré en octobre 2017 et se sont achevés en cours de l'année 2019. Les deux opérations ont été mises en service le 29 novembre 2019. L'année 2020 a été consacrée à des finitions et à la finalisation des mesures compensatoires.

- **Sur le réseau Sanef**

- **Protection de la ressource en eau**

L'opération consiste à renforcer la protection de la ressource en eau par la création de dispositifs de rétention des pollutions accidentelles. Il s'agit d'aménager, en amont des cours d'eau, des bassins de confinement et de traitement des eaux pluviales. Entre 2016 et 2019, 25 sites du réseau Sanef situés sur l'A1, l'A2 et l'A4 ont accueilli de nouveaux dispositifs. Ces bassins sont accompagnés d'une rénovation des dispositifs latéraux d'assainissement.

En 2020, les travaux du programme du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) relatifs à l'aménagement de bassins de traitement des eaux pluviales ont été initiés. La protection du ruisseau Wegergraben a été réalisée entre juillet et octobre 2020 le long de l'autoroute A4 dans le département du Bas-Rhin. Au total, 30 km de linéaires autoroutiers vulnérables du réseau Sanef et 15 km du réseau SAPN seront protégés d'ici 2023.

- **Prolongation de l'A16 en Ile-de-France**

Les travaux, démarrés en juillet 2016, se sont achevés en décembre 2019. La décision ministérielle de mise en service a été obtenue le 13 novembre 2019. L'année 2020 a été consacrée à des travaux de finition.

- **Échangeur (A4-A35 /COS)**

Le projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) prévoit à son extrémité nord la réalisation d'un système d'échange avec les autoroutes existantes A4 et A35 (nœud A4/A35).

L'opération de raccordement d'A4 au COS, incluse dans le PRA, prévoit la réalisation par Sanef des travaux de reconfiguration de l'échangeur existant, afin d'offrir un accès direct de l'A4 vers le futur contournement. Elle comprend également la réalisation d'un passage pour la faune sauvage au droit de la forêt d'Herrenwald. En raison de plusieurs manifestations, les opérations de déboisement, qui avaient débuté en octobre 2018, ont été interrompues et n'ont pu reprendre qu'à fin janvier 2019.

Les travaux généraux se sont poursuivis durant l'année 2020 avec notamment la mise en service de la bretelle A4 Nord / A4 Strasbourg et l'achèvement des travaux d'amorce du COS.

Les travaux du passage à faune franchissant l'A4 ont été engagés en juin 2020. L'année 2021 sera consacrée à des travaux de chaussées et de finition.

- **Raccordement (A16 – RN42)**

L'opération, incluse dans le PRA, vise à améliorer les échanges entre l'A16 et la RN 42 au niveau de l'échangeur de Boulogne Est.

L'avant-projet a été approuvé le 1^{er} août 2019. Les travaux préparatoires ont été engagés dès fin 2019 et les travaux principaux mi-juillet 2020.

- **Contournement Nord-Est de Metz – Élargissement à 2 x 3 voies (A4)**

Cette opération, incluse dans le PRA, consiste en la mise à 2x3 voies de l'A4 au niveau du contournement de Metz, entre les nœuds autoroutiers A4/A31 et A4/A315.

L'enquête publique s'est déroulée début 2019. L'autorisation environnementale a été obtenue le 2 octobre 2019 et la déclaration d'utilité publique le 4 octobre 2019.

Les dégagements d'emprises ont été conduits fin 2019. Les travaux généraux ont débuté en juin 2020 sur le Lot 1 A31 / Argancy.

I.2.2.3 Études réalisées ou en cours en 2020

▪ **Sur le réseau SAPN**

• **Diffuseur n°29 de la Haie-Tondue (A13)**

L'opération est incluse dans le PRA.

La convention de cofinancement avec le Département du Calvados et la Région Normandie a été signée le 12 septembre 2019. Les travaux non soumis aux procédures réglementaires ont été réalisés en 2020 parallèlement aux travaux d'élargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé. Les études techniques et réglementaires seront conduites en 2021 en vue d'une instruction de l'enquête publique en 2022.

▪ **Complément du diffuseur d'Heudebouville (A13)**

Cette opération est incluse dans le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA).

L'opération comprend la création de deux bretelles à péage en direction et en provenance de Caen. Elle est destinée à favoriser la desserte des Eco-parcs réalisés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE). Elle est cofinancée par la CASE et la région Normandie.

Le Dossier de Demande de Principe a été approuvé par Décision Ministérielle le 17 juin 2020.

Les études d'avant-projet et environnementales ont été conduites en 2020. L'enquête publique est envisagée en 2021.

▪ **Sur le réseau SANEF**

• **Raccordement (A26 – RN42)**

L'opération, incluse au PRA, vise à améliorer le lien entre l'A26 et la RN42, par la création d'une bretelle, dite « bretelle de Lumbres ».

Suite aux observations émises lors des phases de concertation, relatives à la consommation d'emprises foncières, notamment agricoles, le projet a été revu en concertation avec les services de l'État. Une nouvelle variante a été proposée en 2018 et soumise à concertation. Le dossier de demande de principe modificatif a été approuvé par les services de l'Etat en septembre 2020.

Les procédures pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale sont en cours dans la perspective d'une mise à l'enquête publique fin 2021.

Le projet prévoit également l'extension du parking de covoiturage à proximité de la barrière de pleine voie de Setques.

• **Création d'un Ecopont à Ermenonville (A1)**

L'opération, incluse au PIA, vise à réaliser un passage supérieur pour la grande faune franchissant l'A1 en forêt d'Ermenonville.

En 2020, les concertations liées à l'implantation et à la largeur de l'ouvrage se sont achevées et l'opération a été soumise à plusieurs procédures environnementales. Le Dossier de Demande de Principe a été transmis pour approbation.

Le démarrage des travaux est envisagé fin 2021.

• **Diffuseur de Bussy-Saint-Georges - SYCOMORE (A4)**

L'opération, incluse au PIA, consiste à réaliser un nouveau point d'échange complet sur l'autoroute A4 dans la traversée de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, ce afin de desservir notamment un éco-quartier. Le site pourra accueillir après réalisation une aire de comodalités.

La convention de cofinancement a été signée avec l'EpaMarne, porteur de l'aménagement du quartier, en août 2019 et l'étude de faisabilité a été menée en 2019 et 2020. Les concertations en lien avec l'EPA seront engagées début 2021, préalablement à la mise à l'enquête conjointe des deux projets.

I.2.3 Faits marquants en matière commerciale : les aires

Les aires de repos et de services sur les réseaux du Groupe Sanef poursuivent leur mouvement de modernisation, par la rénovation voire la reconstruction intégrale de leurs infrastructures, accompagnée d'un renouvellement des services offerts aux clients et des enseignes commerciales.

En 2020, une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement d'exploitants sur les aires de services a eu lieu et s'est soldée par la sélection au cours de l'année de nouveaux sous-concessionnaires pour 21 aires, tous agréés par la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) après avis favorable de l'ART. Ces contrats, démarrant en janvier 2021, marquent la fin d'une procédure d'appel d'offres amorcée en 2019.

L'année 2020 a également vu le démarrage de nouveaux contrats d'exploitation sur six aires de services de l'A13, entraînant une rénovation majeure de ces aires avec déconstruction et reconstruction des bâtiments commerciaux pour quatre d'entre elles.

L'activité sur les aires en 2020 a été très impactée par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Sanef a ainsi dû adapter l'offre de services pour répondre aux attentes des clients et plus particulièrement des chauffeurs Poids Lourds afin de leur proposer des conditions d'accueil, de restauration et d'hygiène optimales compte tenu des circonstances. Malgré les contraintes générées par la mise en place de protocoles sanitaires ou la fermeture réglementaire de la restauration assise, une offre de services essentiels a ainsi toujours pu être assurée.

Dans ce contexte, le Groupe Sanef a poursuivi en 2020 sa politique de vigilance du respect de leurs engagements contractuels par ses sous-concessionnaires, par l'application des pénalités contractuelles le cas échéant.

Dans cet esprit, Sanef a également continué à renforcer le contrôle qualité de ses aires durant l'année :

- par l'expérimentation d'une collecte d'avis clients sur les aires via des affiches mentionnant un QR code renvoyant sur un questionnaire qualité ;
- par le suivi strict des audits qualités mensuels réalisés directement par les équipes du Groupe Sanef.

Le Groupe Sanef a par ailleurs adapté son organisation pour s'assurer une forte présence sur les réseaux sociaux qui sont devenus un des principaux points de contact avec ses clients.

Le Groupe Sanef entend par ailleurs apporter du dynamisme à ses aires de services en proposant des événements innovants ou marquants.

Sanef a également poursuivi la réalisation des travaux, engagés au titre du PRA, d'amélioration de ses infrastructures :

- création de 56 nouvelles places de covoiturage sur un site permettant de finaliser le programme de création de 400 places de covoiturage du PRA ;
- travaux de rénovation achevés sur deux aires de repos et deux aires de services, derniers sites du programme de rénovation de 68 aires de repos et 16 aires de services du PRA ;
- création de quatre nouvelles places pour les poids lourds, les dernières du programme de 500 nouvelles places poids lourds prévues.

De plus, 2020 marque le démarrage du programme d'investissements du PIA. Il concerne la réalisation de deux aires de co-voiturage sur le réseau Est, cinq sur le réseau Nord et sept sur SAPN. Celle-ci seront achevées pour fin 2021.

I.3 Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

▪ Tarifs de péage

Le Groupe Sanef a augmenté ses tarifs le 1^{er} février 2021 conformément au 13^{ème} avenant (Sanef) et au 11^{ème} avenant (SAPN) aux conventions de concession, approuvés par décret du 28 août 2018 et publiés au journal officiel du 30 août 2018.

La révision tarifaire de l'année 2021 tient compte de trois paramètres :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- la compensation partielle de l'absence de hausse tarifaire au 1^{er} février 2015 ;
- la compensation partielle de la réalisation des investissements prévus au PIA.

La hausse tarifaire est de 0,3350% pour Sanef et de 0,3180% pour SAPN (hors A14). Sur A14, qui fait l'objet d'une tarification spécifique, le tarif de base et le tarif réduit sont respectivement, pour la classe 1, de 8,90 euros TTC et de 6,30 euros TTC.

I.4 Activités de recherche et développement

▪ Recharge des véhicules électriques (projets E-WAY Corridor)

Le projet E-WAY Corridor s'est terminé en juin 2018 avec la remise du rapport final (document public) et des livrables à l'ADEME qui a contribué au financement de l'étude. Le Groupe Sanef a, en particulier participé à l'étude des solutions de recharge dynamique des poids lourds sur autoroute, et a mobilisé des expertises en matière de schémas logistiques (articulation entre les plateformes logistiques et l'utilisation de l'axe A13). Le rapport et les propositions ont été présentés en octobre 2018 au Préfet en charge du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine (CPIER).

Une suite de ce projet, appelée E-WAY Corridor II, a été validée dans le cadre du CPIER Vallée de Seine. Ce projet s'est déroulé tout au long de 2020. Sanef a participé aux trois réunions du Comité de pilotage, chargé de fixer les orientations du projet et d'en suivre l'avancement. Le rapport final et les livrables ont été présentés lors du dernier Copil de décembre 2020 et contiennent des propositions pour poursuivre le travail selon trois directions :

- Poursuivre un travail de veille technologique et de suivi des expérimentations dans le monde,
- Développer une maquette numérique, permettant de simuler et tester le fonctionnement d'un système complet de gestion de l'offre et la demande de recharge dynamique sur route,
- Réaliser et expérimenter un camion test électrique, qui serait utilisé à tour de rôle par des transporteurs et chargeurs en France.

Par ailleurs, le Groupe Sanef poursuit un programme de recherche et développement qui se décline dans les deux domaines principaux suivants :

▪ Domaine péage

- Achèvement du développement d'une solution de péage sur smartphone. La solution complète, intégrant les équipements dans la voie de péage, des applications sur smartphone, des logiciels de back-office permettant un cycle complet de fonctionnement, de la souscription au paiement, ainsi que l'ensemble des composants de sécurité, a été industrialisée et fiabilisée en vue de l'ouverture d'un service commercial sur les autoroutes A13 et A14. Les collaborateurs de Sanef et Sapn ont été invités à participer à un test de bon fonctionnement lors de leurs déplacements au cours du 1^{er} trimestre 2020. Ce test a été ouvert à des testeurs externes et clients du 16 juin jusqu'à la fin de l'année 2020. Compte tenu des bons résultats enregistrés, le service commercial sera ouvert à tous les clients Sapn au début 2021.

- Les travaux de recherche, menés dans le cadre d'une thèse CIFRE de 2016 à 2019, portant sur l'utilisation des systèmes de communication véhicule-infrastructure ITS-G5 pour la réalisation de transactions de télépéage, ont été portés par Sanef en standardisation à l'ETSI (European Telecommunication Standardisation Institute). Un groupe d'experts, piloté par Sanef, du TC ITS de l'ETSI a réalisé un document technique qui reprend les travaux de la thèse et qui a été publié en septembre 2020 sous la référence ETSI TR 103 579 (Pre-standardization study on payment applications in Cooperative ITS using V2I communication).
- **Domaine gestion de trafic et sécurité**
 - Dans le cadre d'un partenariat avec la société Waze, leader dans le domaine de l'aide à la navigation par GPS sur smartphone, le Groupe Sanef a mis en place des échanges réciproques de données d'évènements de trafic en temps réel. Les données provenant de Waze ont été mises à disposition des PC de gestion de trafic Sanef. Les données Waze sont utilisées par les PC de gestion de trafic de Sanef comme un capteur d'information trafic complémentaire à ceux existants. Par ailleurs, Sanef fournit à Waze la position de ses véhicules en intervention sur autoroute. Ceci afin que Waze les affiche sur son application, améliorant ainsi la prévenance des Wazers à l'approche des véhicules Sanef en intervention sur autoroute.
 - Sanef a poursuivi sa participation aux projets de tests pilotes à grande échelle sur les systèmes coopératifs (dialogue véhicule – infrastructure) : projets européens SCOOP@F, InterCor, C-ROADS et InDiD. Les deux premiers projets sont maintenant terminés, alors que C-ROADS se poursuivra en 2021 et InDiD jusqu'en 2023. Ces deux projets permettront de réaliser des tests croisés d'interopérabilité avec les systèmes des autres pays européens, d'étendre les sites pilotes (notamment sur A13 et A14) et de développer des cas d'usage complémentaires pour les véhicules autonomes.
 - Le projet PAC V2X, financé dans le cadre du Fonds Unifié Interministériel, a réalisé des tests de validations et d'évaluations sur route ouverte au début 2020, à Satory sur le site de VeDeCom et sur l'autoroute A4. Les deux cas d'usage testés en situation réelle sur le réseau Sanef concernaient l'aide à l'insertion des véhicules dans un diffuseur autoroutier et le franchissement de la barrière de péage de Coutevroult. PAC V2X s'achevant fin 2020, ces travaux se poursuivent dans le cadre de InDiD en étroite collaboration avec des instituts de recherche, les constructeurs automobiles et des concessionnaires et exploitants d'autoroutes.
 - Si les projets cités ci-dessus utilisent principalement la technologie de communication ITS-G5 (WiFi véhiculaire), Sanef s'intéresse également aux nouvelles normes de communication, comme la prometteuse technologie de téléphonie cellulaire de 5^{ème} génération, dite 5G. Il s'agit du projet 5GCroCo, qui est co-financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme Horizon 2020 et se déroulera jusqu'à mi 2022. Pour Sanef, il s'agit d'expérimenter et d'évaluer cette technologie 5G, pour des cas d'usage mettant en œuvre le véhicule connecté et automatisé : évitement de collisions, collecte et diffusion de données cartographiques de haute définition, télé-opération de véhicules autonomes. Sanef participe à la spécification et mise en œuvre de ces cas d'usage, qui seront réalisés dans un contexte transfrontalier sur le corridor Metz-Saarbrücken-Luxembourg.
 - **Domaine services et maintenance**
 - Un projet pilote d'utilisation de l'internet des objets (IoT) a été déployé sur le centre d'exploitation de Reims (A4). Plus de 200 capteurs ont été installés pour remonter des données de terrain à une plateforme centrale. Ces données concernent l'indice de satisfaction de la propreté des sanitaires, leur fréquence d'utilisation, les consommations d'eau, le niveau de remplissage des conteneurs à déchets, l'ouverture des portails d'accès de service et les chocs sur dispositifs de retenue. Ce projet pilote permettra de valider l'intérêt de déployer l'IoT à une plus large échelle sur le Groupe Sanef en termes d'amélioration des niveaux de service et d'optimisation des moyens d'exploitation.

▪ Innovation ouverte

- Sanef a initié depuis 2017 une démarche d'innovation ouverte (« Open Innovation »), consistant à susciter des partenariats avec des start-ups et des PME innovantes, dans les principales thématiques d'innovation du Groupe Sanef : nouvelles mobilités du quotidien, environnement, sécurité, ... Après les deux challenges organisés en 2017 avec les pôles de compétitivité CAP Digital et MOV'EO, Sanef a poursuivi et amplifié sa démarche en 2018 avec le lancement d'un challenge dans le cadre du salon VivaTechnology. Plusieurs partenariats ont été menés avec les entreprises lauréates, notamment avec WeNow (équipement de véhicules d'exploitation pour réduire la consommation de carburant et les émissions de CO2, ainsi que compenser les émissions de carbone), TOUCANGO (détection d'hypovigilance ou de perte d'attention pour les conducteurs de véhicules de patrouille). D'autres partenariats sont en phase de lancement : digitalisation et détection du patrimoine le long du tracé autoroutier, amélioration de la détection et classification des véhicules au péage, sécurisation des zones de chantiers et des véhicules de patrouille, détection de perte d'attention des patrouilleurs.

1.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe Sanef a précisé ses orientations stratégiques au cours de l'année 2018 lorsque la Direction générale a formulé quatre vœux visant à donner un objectif concret à la transformation de l'entreprise :

1. Faire vivre à nos clients une expérience incomparable ;
2. Demeurer un partenaire de choix pour l'État et précurseur de la mobilité durable ;
3. Être l'employeur de référence au sein du secteur autoroutier ;
4. Être la société d'autoroute la plus moderne et la plus digitale.

1.6 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

▪ Sécurité du personnel

L'année 2020 a été marquée par une amélioration des résultats en matière de sécurité du personnel. Cette progression résulte à la fois de la politique de prévention déployée au sein du Groupe et de la baisse d'activité liée au confinement du printemps 2020. Le taux de fréquence des accidents de travail pour Sanef et SAPN est passé de 6,03 à 4,67.

▪ Travaux sur la contribution de l'autoroute aux mobilités urbaines

Au cours de l'année 2020, le Groupe Sanef a poursuivi l'approfondissement de la réflexion engagée en 2017 sur la contribution des infrastructures autoroutières aux mobilités du quotidien.

En 2020, le Groupe a ainsi transmis 25 propositions de nouvelles mesures à l'Etat dans le cadre des réflexions sur un nouveau plan de relance de l'économie. Plusieurs des propositions avancées par le Groupe Sanef ont reçu un accueil favorable et nourrissent un dialogue constructif avec le concédant, par exemple dans la perspective d'aménagements de voies réservées sur les sections des autoroutes concédées visant à favoriser la densification du nombre de passagers dans les véhicules à l'approche de Paris, ainsi qu'à favoriser les reports modaux en minimisant les ruptures de charges à l'approche de l'agglomération parisienne.

En mars 2019, Sanef a mis en service le premier péage flux libre en France au diffuseur de Boulay sur l'autoroute A4. Le système mis en place permet le paiement par télébadge et par étiquette RFID. Les clients ne possédant pas de télébadges ou d'étiquette RFID peuvent effectuer les paiements sur le site internet de Sanef ainsi que sur les bornes de paiement situées sur les parkings en aval des péages. L'année 2020 a été consacrée à l'amélioration du fonctionnement avec notamment la création d'un centre de relation clients dédié au flux libre.

Enrichi par les premiers retours de cette expérience, le dialogue avec l'État concédant sur la proposition de SAPN de déployer le télépéage flux libre sur l'axe A14 / A13 (de Paris à Caen) s'est poursuivi.

▪ **Charte des engagements**

L'action engagée en 2018 par la Direction Marketing et Expérience Client est de proposer aux clients du Groupe Sanef, une expérience de voyage différenciante et de renforcer ainsi l'image et la marque du Groupe Sanef.

Cette action s'est concrétisée en 2019 par la publication d'une charte des engagements de service qui définissent le bon niveau de service à offrir aux clients à toutes les étapes de leurs parcours.

En 2020, cette action s'est prolongée à travers le lancement de la formation des collaborateurs à la relation client, tant pour les métiers de la viabilité, du péage, de la gestion de trafic que du service clients Sanef Conseil. Les objectifs poursuivis sont de replacer le client au cœur des préoccupations des différents métiers, afin de le conforter dans son choix de l'autoroute, et de viser une excellence de la relation client sur le terrain.

▪ **Mises en service**

L'année 2020 a été marquée par l'achèvement du programme des aménagements environnementaux du Plan de Relance Autoroutier, démarré en 1995. Le programme a permis d'améliorer la qualité des services sur les aires de services et de repos, de protéger les milieux aquatiques et d'offrir plus de nouveaux services de mobilité aux usagers (covoiturage).

▪ **Crise sanitaire**

La crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a affecté profondément l'activité du Groupe Sanef sur l'année 2020. Les confinements successifs, les restrictions de circulation et les mesures de distanciation sociale ont entraîné une forte baisse du trafic à partir de mars sur les réseaux gérés par le Groupe Sanef.

L'exploitation de l'autoroute a dû s'adapter pour faire face à cette situation soudaine et garantir la continuité et la qualité du service public autoroutier et notamment le maintien constant de l'accès aux sanitaires et douches, au carburant et à la vente alimentaire sur les aires de services tout en garantissant la sécurité de ses collaborateurs.

Dans le respect des consignes gouvernementales, le Groupe a déployé massivement le télétravail pour l'ensemble des postes éligibles, restreint les déplacements inter-sites en favorisant les réunions à distance, adapté les effectifs des gares de péage et des postes centraux de supervision aux conditions de trafic et doté l'ensemble des salariés des équipements de protection individuels nécessaires.

Des points d'actualité et d'échange en direct avec l'ensemble des collaborateurs ont été organisés régulièrement sur le réseau social d'entreprise.

Les travaux d'entretien du patrimoine et des programmes d'investissement (PRA et PIA) en cours ont également été affectés générant des risques de dépassement de délais et de surcoûts. Enfin, le Groupe Sanef s'est mobilisé sur la période pour être force de propositions, aux côtés de l'Etat, pour relancer l'économie une fois passée la crise sanitaire.

I.7 Principaux risques et incertitudes

Comme toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes, le Groupe Sanef peut être confronté à différents risques susceptibles d'affecter son activité :

▪ **Risques liés au contrat de concession**

La convention de concession liant Sanef à l'État peut être résiliée unilatéralement par l'État pour motif d'intérêt général avec droit à indemnisation.

L'État peut également prononcer la déchéance de la concession en cas de manquement grave de Sanef aux obligations de la convention.

- **Risques réglementaires**

Le secteur d'activité dans lequel évolue le Groupe Sanef est très réglementé et peut subir des modifications de la réglementation touchant notamment les domaines routiers, la sécurité routière, l'environnement, la fiscalité, les transports, la protection des données. Plus particulièrement, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a créé une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier qui est devenue depuis l'ART. De plus, comme les autres sociétés, Sanef applique les dispositions prévues au RGPD.

Les durcissements de la réglementation de caractère général dans ces domaines peuvent en outre entraîner des coûts supplémentaires.

- **Risque trafic – recettes**

Le trafic peut être impacté par un certain nombre d'éléments tels que l'acceptabilité du péage, la qualité et l'état d'entretien des autoroutes, la capacité du réseau, le prix des carburants, l'existence d'infrastructures de transport concurrentes, la modification des politiques tarifaires des exploitants de ces infrastructures ou encore la modification des choix de la clientèle. Les incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire fait également courir un risque sur la durée de retour à la « normale » du trafic.

En outre, le trafic poids lourds est sensible à la conjoncture économique européenne.

- **Risques d'exploitation**

Des événements peuvent perturber l'exploitation des autoroutes du Groupe Sanef comme des événements naturels ou climatiques de nature exceptionnelle, des accidents de grande ampleur voire des actes de malveillance ; tous ces événements sont susceptibles de conduire à l'interruption partielle ou totale du réseau.

- **Risques de construction**

Les opérations de construction peuvent être obérées par des incidents affectant directement leur réalisation (pénurie de matériaux ou hausse de leurs coûts, défaillance de sous-traitants et fournisseurs, accidents de chantiers, aléas administratifs, etc.) ; ces risques peuvent également se traduire par des malfaçons affectant les ouvrages.

- **Risques cyber-attaques**

Le Groupe Sanef est exposé à des risques d'attaque de ses systèmes d'information. Ces systèmes sont essentiels notamment pour la collecte de la recette du péage. Des attaques pourraient entraîner l'incapacité temporaire de collecter en totalité ou en partie cette recette.

- **Risque de change**

Pour l'essentiel, le Groupe Sanef opère dans les pays de la zone euro et principalement en France. Le Groupe Sanef ne supporte pratiquement aucun risque de change sur les transactions qu'il effectue. Au 31 décembre 2020, le Groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de change.

- **Risque de taux**

Le financement externe du Groupe Sanef est exclusivement libellé en euros, principalement à taux fixe, sans encourir de risque significatif de hausse des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2020, le Groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de taux.

- **Risque de marché**

Le Groupe Sanef pourrait être impacté par des tensions sur les marchés financiers et, notamment, en ce qui concerne le refinancement de sa dette. Au 31 décembre 2020, le Groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de marché.

▪ Risques liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L.225-100-1 4°) du Code de commerce, les risques liés aux effets du changement climatique doivent être évoqués dans le présent rapport de gestion. La cartographie des risques du Groupe Sanef prend en compte ce risque dans son risque intitulé « Aléas climatique hors viabilité hivernale ». Par ailleurs, Sanef a engagé une réflexion de longue date pour identifier les points de sensibilité du réseau, notamment les ouvrages d'art, aux phénomènes climatiques extrêmes.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

II.1 Filiales

Parmi les activités marquantes des filiales de Sanef au cours de l'exercice 2020, autres que SAPN dont des développements figurent plus haut, il convient de citer :

▪ Bip & Go

• Activité économique

Bip&Go a réalisé pour l'exercice 2020 un produit d'exploitation de 26,4 millions d'euros, soit une baisse de 13,2% par rapport à 2019. A noter qu'en 2019, un chiffre d'affaires exceptionnel de 1,2 million d'euros avait été généré suite à l'encaissement des dépôts de garantie des clients résiliés depuis plus de 5 ans n'ayant pas restitué leurs badges.

Le résultat net avant impôts pour l'année 2020 s'élève à 10,4 millions d'euros, soit inférieur de 15% au résultat net de 2019.

Les ventes de badges réalisées par Bip&Go se sont élevées à 131.000 ventes en 2020 contre 180.000 en 2019, la baisse étant liée essentiellement à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, avec une activité presque à l'arrêt en avril et mai 2020, ainsi qu'à un contexte concurrentiel croissant.

• Activité opérationnelle

Bip&Go a fait face en 2020 aux effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, avec des impacts à la fois sur les abonnements étrangers, sur la vente de nouveaux badges et sur la commission de 0,8% perçue sur le montant du péage payé par nos clients. La facturation a chuté de 20% en 2020 par rapport à l'année précédente, avec un impact significatif sur la collecte péage en Espagne et au Portugal, qui a chuté de 43%.

Des mesures et actions spécifiques ont été déployées dans ce contexte de crise sanitaire :

- la mise en place de l'offre soignant à partir de novembre 2020 (gratuité du péage pour le personnel soignant), souscrite par environ 250 clients à fin décembre 2020,
- le recours au chômage partiel du 17 mars au 12 juin pour un volume de 12.000 heures au global, puis à nouveau à partir du 23 novembre et ce jusqu'à la fin de l'année,
- l'adaptation des organisations aux mesures sanitaires.

Malgré ce contexte défavorable, Bip&Go a poursuivi sa croissance en 2020 grâce à l'acquisition de nouveaux clients, avec un parc de badges actifs qui atteint 1.670.000 badges vs 1.596.000 en 2019. La mise en place de nouveaux services a également contribué au développement de l'entreprise, notamment :

- le lancement de l'application Bip&Go en décembre 2020, auprès de ses 1,5 millions de clients,
- La poursuite de la commercialisation de l'option Premium avec un chiffre d'affaires d'environ 130 K€ en 2020.

Par ailleurs, Bip&Go a continué à déployer l'offre « Fréquence + », et distribue désormais cette offre auprès de 20.000 clients à fin 2020, via le réseau d'agences commerciales et le site Internet.

Bip&Go s'est également appuyée sur ses partenaires pour développer ses activités : depuis le mois d'octobre 2020, notre partenaire Telepass commercialise par défaut, pour tous ses nouveaux clients, le badge Europe en Italie avec le numéro de PAN Sanef. À fin décembre 2020, près de 80.000 badges Europe ont été commercialisés, vs 32.000 à fin 2019.

Concernant la maîtrise du risque client, et en continuité avec les années précédentes, de nouvelles actions ont été mises en place permettant l'amélioration du taux d'impayés. Le total des montants rejetés en 2020 a baissé de 28% par rapport à 2019, soit une baisse plus importante que celle de la facturation (-20%). Les efforts pour contenir le risque client se traduisent en 2020 par un taux d'impayés légèrement meilleur que celui constaté à fin 2019 (0,299% en 2020 vs 0,317% en 2019).

Enfin, le projet d'unification des outils de back office commerciaux poursuit son cours, avec 48.000 clients supplémentaires migrés à fin novembre 2020. Pour rappel, 360.000 clients avaient été migrés en mai 2019. Le regroupement complet des bases clients est prévu pour fin 2021.

- **Filiales d'exploitation**

Deux filiales dédiées à des activités d'exploitation opèrent au sein du Groupe Sanef : Sanef Aquitaine et Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) qui exploitent respectivement l'A65 et le Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

- **Sanef Aquitaine**

Sanef Aquitaine, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation de l'A65 pour le compte d'A'Liéonor.

En 2020, le trafic est en baisse de 22,2 % en raison des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Les véhicules légers accusent le recul le plus important avec une diminution de 23,70% alors que le trafic PL ne recule que de 8,80% par rapport à l'année 2019.

De nouveaux désordres affectant l'infrastructure sont apparus au printemps affectant principalement la stabilité de trois talus de déblais et un talus de remblais. Sanef Aquitaine a donc été largement sollicité pour mettre en œuvre des mesures conservatoires d'urgence et assurer les balisages de chantiers des travaux de réparations et de confortement. Les équipes de Sanef Aquitaine ont néanmoins pu se consacrer pleinement aux activités d'entretien courant et améliorer les indicateurs contractuels d'exploitation et la qualité de service sur le tracé autoroutier et sur les aires de repos de l'A65.

Pour lutter contre la propagation des feux de forêts dans le massif des Landes de Gascogne, la Préfecture de région de Nouvelle Aquitaine a pris un arrêté imposant le débroussaillage étendu des accotements des voies de communication terrestres. Une programmation pluriannuelle basée sur un cycle de quatre ans a été mise en place sur l'A65 pour répondre aux exigences de cet arrêté de débroussaillage.

Pour l'exercice 2020, Sanef Aquitaine a réalisé un chiffre d'affaires de 7,92 millions d'euros, dégageant un bénéfice net comptable positif de 506 milliers d'euros.

- **SE BPNL**

SE BPNL, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation et le gros entretien des équipements d'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL) depuis le 2 janvier 2015, aux termes d'un contrat d'une durée de 20 ans signé entre la Métropole de Lyon et le groupement Leonord dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Grâce à l'adaptation de l'organisation, il n'y a pas eu d'impact sur l'exploitation et la gestion des péages pour le compte de la Métropole de Lyon. Certains projets de renouvellement des équipements d'exploitation ont néanmoins dû être reportés.

Pour l'exercice 2020, SE BPNL a réalisé un chiffre d'affaires de 10,75 millions d'euros, dégageant un bénéfice net comptable positif de 333,65 milliers d'euros.

- **Leonord Exploitation**

Leonord Exploitation a été créée le 17 novembre 2014 par ses associés Sanef et Fayat qui possèdent respectivement 85% et 15% de son capital, pour réunir leurs compétences industrielles dans l'objet de réaliser l'exploitation, la maintenance, les gros entretiens réparations des équipements fixes d'exploitation et d'infrastructure du BPNL que Leonord Exploitation assume en vertu de son contrat d'exploitation, maintenance et GER du BPNL conclu avec la société Leonord dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un chiffre d'affaires de 11,3 millions d'euros et un bénéfice net comptable de 0,2 millions d'euros.

- **Sanef 107.7**

Sanef 107.7, filiale à 100% de Sanef, exploite un service de radiodiffusion sonore sur la majeure partie du réseau autoroutier concédé au Groupe Sanef sur la base d'autorisations d'émettre en fréquence 107.7 FM délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

A partir de studios installés dans les locaux Sanef à Senlis, le programme musical et d'informations autoroutières « Sanef 107.7 » est réalisé par Mediameeting SAS, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Au 3ème trimestre 2020, les équipes de la radio ont emménagé dans de nouveaux locaux plus spacieux et beaucoup plus modernes.

Afin de garantir la qualité de service, des indicateurs de performance dans le délai de diffusion des informations trafic et de respect des règles de programmation musicale fixées par le CSA sont fixés et suivis mensuellement.

Le programme diffusé par une équipe d'une quinzaine d'animateurs radio, alterne plages musicales, informations trafic, informations générales et publicités fournies par l'intermédiaire de la régie publicitaire Kétilmédia sous contrat avec Sanef 107.7. L'information trafic reste prioritaire sur le programme et en cas d'évènement nécessitant une information à destination des clients circulant sur les réseaux autoroutiers du Groupe Sanef, l'animateur radio peut à tout instant prendre la main sur le programme pour donner cette information prioritaire sur tout ou partie du réseau.

Depuis le mois de mai 2020, Sanef 107.7 diffuse également son programme en radio numérique terrestre sur l'Île-de-France et depuis le 31 août, aux heures de pointe du matin et du soir, une émission spécifique est consacrée aux conditions de trafic en région parisienne. Ce programme est également accessible via Internet.

Au titre de l'exercice 2020, Sanef 107.7 a réalisé un chiffre d'affaires de 1,67 million d'euros et a dégagé un résultat net de 191 milliers d'euros.

II.2 Participations

Il est signalé qu'au cours de l'exercice, aucune prise de participation ou de contrôle d'une société n'est intervenue, aucun avis n'a été donné à une autre société par action de détention de plus de 10% de son capital, aucune aliénation d'action n'est intervenue, à l'exception de la cession de sa participation au capital de la société ALIS détaillée ci-après.

Sanef détient plusieurs participations :

- **Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS)**

La société ALIS est concessionnaire du tronçon Rouen - Alençon de l'autoroute A28 (125 kilomètres).

Sanef et SAPN détenaient respectivement 11,67% et 8% du capital de la société ALIS.

Le 10 juin 2020, Sanef et SAPN ont cédé l'intégralité de leur participation dans la société ALIS soit 19,67% du capital de la société ALIS.

- **A'lienor**

Sanef participe à hauteur de 35% au capital de la société A'lienor, concessionnaire de l'autoroute A65 reliant Langon à Pau (150 kilomètres).

- **Leonord**

Sanef participe à hauteur de 35% au capital de la société Leonord. Elle a une activité de gestion du BPNL.

- **Centaure Paris Normandie**

SAPN participe à hauteur de 50% au capital de la société Centaure Paris Normandie.

- **Centaure Nord Pas de Calais**

Sanef participe à hauteur de 34% au capital de la société Centaure Nord Pas de Calais.

- **Centaure Grand Est**

Sanef participe à hauteur de 14.4% au capital de la société Centaure Grand Est.

Les sociétés Centaure ont pour objet de développer toute activité visant à améliorer la sécurité et la conduite de tous véhicules automobiles, par l'implantation de centres d'enseignement et de perfectionnement à la conduite automobile, qu'elles exploitent directement ou indirectement par franchisage ou autrement.

Ces sociétés ont également pour activité d'organiser des stages de conduite pour permettre la récupération de points dans le cadre du permis automobile à points.

- **Autoroutes Trafic**

La société Autoroutes Trafic est détenue à hauteur de 15,47% par Sanef et à hauteur de 5,16% par SAPN. Sanef et SAPN détiennent ensemble 20,63% du capital de la société Autoroutes Trafic.

Cette société a pour objet l'information du trafic. Elle vise au traitement, à la commercialisation ainsi qu'à la collecte des données et à sa diffusion. Elle héberge également et met en place des plateformes pour la communication des données en temps différé.

III. PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RESULTAT

III.1 Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2020

- **Produits opérationnels**

- Chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires construction de 136 millions d'euros en 2020 et 210 millions d'euros en 2019)

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires « Péages »	1.366	1.693
Chiffre d'affaires « Autres Ventes »	83	88
Chiffre d'affaires Total	1.449	1.781
Autres produits	25	26
Produits opérationnels	1.474	1.807

Les produits opérationnels du Groupe Sanef sont en dégradation de 333 millions d'euros par rapport à 2019. La baisse provient essentiellement du chiffre d'affaires péages. En effet les confinements successifs et les restrictions de circulations liées à l'épidémie de Covid 19 ont provoqué une baisse significative de trafic et ce en dépit d'un début d'année 2020 en croissance (trafic cumulé au 29 février +4,3%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic du Groupe Sanef de 78% par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué à baisser pour atteindre -24,6% en fin d'année. Au 31 décembre 2020, l'impact de l'épidémie de Covid 19 sur le chiffre d'affaires péage est de -327 M€ comparé à 2019.

La baisse du chiffre d'affaires péages, soit -19,3% s'analyse comme suit :

- -24,6% dus à la baisse de trafic ;
- +0,8% dû hausse de tarif ;
- +4,5% dus aux effets du mix véhicules légers/poids lourds et à l'impact de l'année bissextile (+0,3%).

▪ **Charges opérationnelles (hors charges de construction)**

Les charges opérationnelles (hors charges de construction qui s'élèvent à 136 millions d'euros en 2020) sont en diminution de 2,6%, passant de 843 millions d'euros en 2019 à 821 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 22 millions d'euros.

Les achats et charges externes diminuent de 6 millions d'euros et passent de 94 millions d'euros en 2019 à 89 millions d'euros en 2020. Le poste s'analyse comme suit :

- Les consommations et charges liées aux opérations sont en baisse de 2 millions d'euros par rapport à 2019), ce poste se situe à 17 millions d'euros.
- Les opérations de gros entretien et d'entretien-réparations se situent au même niveau que 2019 soit 34 millions d'euros.
- Les autres charges externes passent de 41 millions d'euros en 2019 à 37 millions d'euros en 2020 soit 4 millions d'euros en moins, baisse essentiellement due à une moindre refacturation du contrat « Industrial agreement » avec Abertis suite à la baisse de l'activité.

Le poste « charges de personnel » est en diminution de 8,3% soit une baisse 14,8 millions d'euros, la variation s'analyse comme suit :

	2020	2019	Variation
Salaires et charges	-144,6	-151,3	-4,4%
Intéressement	-4,7	-7,4	-36,5%
Participation	-11,1	-15,2	-26,9%
Autres charges de personnel	-1,4	-2,8	-51,8%
Avantages à long terme	-2,5	-2,4	2,5%
Total	-164,2	-179,0	-8,3%

Les salaires et charges sont en baisse de 4,4%, la décroissance des effectifs et un hiver particulièrement doux expliquent cette décroissance.

En raison de la baisse du résultat net suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'intéressement et la participation sont en forte décroissance. Les autres charges de personnel qui comprennent notamment la formation professionnelle et les mesures de chômage partiel mises en place lors du 1^{er} confinement sont en baisse. Les avantages à long terme sont stables.

En raison de la baisse d'activité les impôts et taxes sont en diminution de 33 millions d'euros.

L'évolution de l'EBITDA est la suivante :

	2020	2019	Variation
EBITDA	1 019,0	1 297,9	-21,5%

L'EBITDA diminue de 21,5% entre 2019 et 2020, passant de 1.297,9 millions d'euros à 1.019,0 millions d'euros. En pourcentage des produits opérationnels, la marge d'EBITDA s'établit à 69,1%.

Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 32 millions d'euros, les mises en service des projets (A16 en novembre 2019 / Diffuseurs de Pont-Audemer / Viaduc de Guerville) et la révision de la provision chaussées suite à la modification du taux d'actualisation expliquent ces écarts.

Le résultat opérationnel ressort à 653 millions d'euros contre 964 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 32% (-311 millions d'euros).

Suite à la vente des titres de participation de la société ALIS pour 152 millions d'euros le résultat financier s'améliore sensiblement, passant de -121 millions d'euros en 2019 à +30 millions d'euros en 2020. Le groupe a par ailleurs poursuivi son désendettement en 2020.

La quote-part du résultat des mises en équivalence se situe à +0,1 millions d'euros, résultat essentiellement dû à A'liéonor qui a été fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

L'impôt sur les sociétés se situe à 184 millions d'euros, contre 292 millions d'euros en 2019, il est impacté en 2020 par la baisse de résultat et intègre un impôt sur la plus de cession d'ALIS pour 6 millions.

Le résultat consolidé, part du Groupe Sanef, s'établit à 498,6 millions d'euros, en dégradation par rapport à 2019 (554,4 millions d'euros) soit une baisse de 10% (-55,8 millions d'euros).

▪ Trésorerie Groupe Sanef

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe Sanef fait apparaître les mouvements suivants :

Qualification des flux	2020	2019
Activités opérationnelles	772,5	1 009,6
Activités d'investissement (*)	-41,0	-286,4
Activités de financement	-394,9	-944,7
Variation de trésorerie	336,5	-221,5
Trésorerie à l'ouverture	8,9	230,4
Trésorerie à la clôture	345,4	8,9

(*) comprend le produit de la vente d'ALIS

La trésorerie au 31 décembre 2020 s'établit à 345,4 millions d'euros. Malgré la baisse de l'EBITDA la trésorerie du Groupe Sanef s'améliore de 336,5 millions d'euros sous l'effet du produit de la vente d'ALIS, de la baisse du montant de l'impôt des sociétés, de la diminution du montant des investissements, des dividendes versés et de la mise en place d'un prêt court terme de la holding de Sanef.

III.2 Résultats de Sanef

▪ Résultats de Sanef

En millions d'euros

	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires			
Péage	1.027,4	1.272,0	-19,2%
Autres	40,5	43,9	-7,8%
Total	1.067,9	1.316,0	-18,8%
Consommations	-13,7	-15,3	-10,4%
Entretien et maintenance	-22,5	-22,3	0,7%
Autres charges externes	-43,9	-50,5	-13,1%
S/Total achats et charges externes (*)	-80,0	-88,1	-9,1%
Charges de personnel	-111,6	-120,2	-7,2%
Autres produits et charges	30,5	29,5	3,6%
Impôts et taxes	-160,7	-186,1	-13,6%
Dotation aux amortissements & provisions	-262,7	-227,2	15,6%
Résultat opérationnel	483,5	723,9	-33,2%
Résultat financier	60,7	55,0	10,5%
Résultat exceptionnel	91,3	9,1	907,8%
Participation des salariés	-8,3	-11,5	-28,0%
Impôt sur les sociétés	-137,5	-229,2	-40,0%
Résultat net comptable	489,7	547,2	-10,5%

(*) La redevance domaniale est reclassée en impôts et taxes

Ne sont expliquées ici que les variations significatives propres à Sanef. Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, la baisse du chiffre d'affaires péages de -244,6 millions d'euros, soit -19,2%, s'analyse comme suit :

- -25,1% dus à la baisse de trafic ;
- +0,8% dû à la hausse de tarif ;
- +5% dus aux effets du mix véhicules légers/poids lourds et à l'impact de l'année bissextile.

Les autres charges externes sont en baisse de 8,1 millions d'euros, en raison d'une moindre refacturation du contrat *Industrial agreement* (-4 millions d'euros), de l'hiver doux et des dépenses en baisse suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Les charges de personnel diminuent de 7,2% en raison de gains liés aux baisses d'effectifs, d'une diminution de l'intéressement et de la mise en place des mesures de chômage partiel suite au premier confinement.

La baisse de la TAT (Taxe Aménagement du Territoire) et de la CET (Contribution Economique Territoriale) expliquent la diminution des impôts et taxes de 13.6% par rapport à 2019.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse de 15,6% du fait d'une reprise de provision (Provision Ouvrages d'art) en 2019.

Le résultat opérationnel est en dégradation de 33,2% par rapport à 2019 et se situe à 483,5 millions d'euros.

Le résultat financier est amélioration de 10,5% par rapport à 2019 suite aux versements de dividendes des filiales de Sanef.

En raison de la cession des titres de participation de la société ALIS au cours du 1^{er} semestre, le résultat exceptionnel se situe à 91,3 millions d'euros contre 9,1 en 2019.

L'impôt sur les sociétés directement lié au résultat est en baisse de 40%. Le taux d'imposition global à l'impôt se situe à 32,02% en 2020 contre 34,43% en 2019.

Le résultat net ressort à 489 726 731,17 euros (en évolution négative de -10,5%).

▪ Trésorerie

La trésorerie de 2020 s'est améliorée de 117 millions d'euros, passant de -50,3 millions d'euros à fin 2019 à +66,7 millions d'euros fin 2020, cette évolution s'analysant ainsi :

En millions d'euros :

Flux de trésorerie générés par l'activité	656,2
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	-153,1
Flux de trésorerie des opérations de financement	-386,1
Variation de trésorerie	117,0

Cette variation positive de la trésorerie s'explique essentiellement par le produit de la vente d'ALIS, par une diminution des impôts et des investissements et par un prêt court terme de HIT.

▪ Analyse de la situation financière et notamment de l'endettement

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 068 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 18,8% par rapport à 2019. Le résultat opérationnel s'établit pour sa part à 483 millions d'euros, en dégradation de 33,2% par rapport à 2019. Le résultat net se situe à 490 millions d'euros en 2020 soit -10,5% par rapport à 2019.

L'endettement net passe de 1 983 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 1 707 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique par la diminution des emprunts et dettes financières consécutive aux remboursements d'une tranche de l'emprunt BNP DEXIA pour 159 millions d'euros et d'un emprunt auprès de la BEI de 20 millions d'euros. La trésorerie s'établit à 339 millions d'euros au 31 décembre 2020, en augmentation de 298 millions d'euros par rapport à 2019.

▪ **Proposition d'affectation du résultat**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est bénéficiaire de 489.726.731,17 euros. La réserve légale est complètement dotée. Le montant du bénéfice distribuable est donc de 489.726.731,17 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de 489.726.731,17 euros intégralement en dividendes, soit 6,39 euros pour chacune des 76.615.132 actions composant le capital social de Sanef.

▪ **Information sur les délais de paiements**

En application des articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance.

Milliers euros	Article D.441 L-1° : factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L-2° : factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2020					173	518					644
Montant total des factures concernées TTC	28 300	345	12	23	236	616	24 883	350	2 861	49	785	4 045
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	10,11%	0,12%	0,00%	0,01%	0,08%	0,22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,76%	0,04%	0,32%	0,01%	0,09%	0,45%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							147					
Montant total des factures exclues							145					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> o Délais contractuels : (préciser) o Délais légaux : (préciser) 						<ul style="list-style-type: none"> o Délais contractuels : (préciser) o Délais légaux : (préciser) 					

▪ **Dividendes versés au titre des trois précédents exercices**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que Sanef a procédé au cours des trois (3) exercices précédents aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)			Distribution nette par action (arrondi)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	
31/12/2017	76.615.132	585.000.000		585.000.000	7,64
31/12/2018	76.615.132	515.876.658		515.876.658	6,73
31/12/2019	76.615.132	300.000.000		300.000.000	3,92

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 février 2020, après avoir constaté que la réserve légale était complètement dotée, propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle, d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 547.191.500,77 euros en intégralité à titre de dividendes. Eu égard au contexte économique résultant de l'épidémie de Covid 19, ainsi que les prévisions de trafic attendues à fin 2020, l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2020 a décidé de diminuer la part du résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 affectée en dividendes proposée par le Conseil d'administration du 3 février 2020 pour le porter à 300.000.000 euros, le solde du bénéfice de l'exercice 2019 étant affecté en report à nouveau.

▪ **Montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées au 5 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 29.461 euros.

▪ **Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Ce tableau figure en annexe.

III.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et extra-financière

• Indicateurs de rentabilité

<i>Données consolidées Sanef Groupe, montants en millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	1.449	1.781
EBITDA	1.019	1.298
EBITDA / Chiffre d'affaires	70,3%	72,9%

<i>Données consolidées Sanef Groupe, montants en millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	1.449	1.781
Résultat opérationnel	653	964
Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires	45,1%	54,1%

• Indicateur de profitabilité

<i>Données consolidées Sanef Groupe, montants en millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	1.449	1.781
Résultat net	499	554
Résultat net / Chiffre d'affaires	34,4%	31,1%

Les indicateurs de nature extra-financière sont présentés en Annexe 2.

Pour information, la déclaration de performance extra-financière du Groupe Sanef est présentée dans le rapport de gestion annuel de sa société-mère, Abertis Infraestructuras, conformément à l'article L.225-102-1 IV°) du Code de commerce.

III.4 Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière est organisée en quatre départements :

- Comptabilité et consolidation ;
- Contrôle de gestion ;
- Fiscalité ;
- *Corporate – finance*.

Ces départements interviennent directement et en liaison à l'élaboration des comptes et concourent ainsi à leur fiabilité.

▪ **Business plan**

Tous les ans un business plan à long terme est établi. Il comporte :

- les prévisions de trafic ;
- les investissements ;
- la politique de financement ;
- les résultats du Groupe Sanef ; et
- les *cash-flows*.

▪ **Cycle budgétaire et reporting**

Le Département Contrôle de Gestion du Groupe Sanef met en œuvre et participe à l'élaboration du cycle budgétaire. Chaque Direction du Groupe Sanef élabore ses prévisions en lien avec le contrôleur dédié et présente ses budgets à la Direction Générale du Groupe Sanef. Après validation, ils sont notifiés aux différentes directions/pôles et constituent leur engagement pour l'année N+1. La performance des directions en lien avec le budget est évaluée plusieurs fois par an et les hypothèses remises à jour si nécessaire.

Le Département Contrôle de Gestion effectue un suivi mensuel de la performance financière et opérationnelle. Ce *reporting* comprend un suivi des données financières par rapport au budget annuel, à l'année précédente (compte de résultat, investissements), des données d'effectifs (ETP) et divers autres indicateurs (trafic, transactions, indicateurs de productivité).

Des Revues d'Affaires se tiennent *a minima* trois fois par an avec la Direction Générale et les directions opérationnelles avec pour objectif le suivi de la performance et l'atteinte des objectifs annuels.

▪ **Investissements**

Les programmes d'investissements sont établis dans le cadre d'un business plan à long terme et remis à jour à chaque révision des prévisions ou budget.

Deux types d'investissements sont identifiés au sein du Groupe Sanef :

- les investissements d'expansion : investissements ayant une contrepartie financière (contrat de concession, contrat de plan, PRA, PIA, contrat avec des clients externes ...) ou des programmes permettant de la création de valeur en générant des gains de productivité (automatisation du péage par exemple) ;
- les investissements opérationnels : investissements concernant essentiellement les immobilisations d'exploitation.

Le programme d'investissement est validé lors de l'établissement du budget.

Les investissements sont revus et suivis de manière régulière (*a minima* trois fois par an) au travers des Revues de Portefeuille (composé du Directeur général, des directeurs opérationnels concernés et de la Direction Financière). L'avancement des dépenses d'investissement, les risques et opportunités ainsi que les grands programmes (PRA, PIA...) sont examinés lors de ces revues.

- **Fiscalité**

Une veille fiscale est assurée avec une attention particulière concernant les taxes et redevances liées à l'activité.

- **Comptabilité et consolidation**

Le Département Comptabilité et Consolidation assure l'organisation et la comptabilisation des cycles administratifs (achats, ventes, gestion des immobilisations, bilans, comptes de résultat et autres états financiers) ainsi que le respect des obligations fiscales pour l'ensemble des entités du Groupe Sanef.

Ses principales missions sont les suivantes :

- comptabilité sociale des entités du Groupe Sanef ;
- déclarations fiscales et paiements des impôts et taxes (en lien avec le Département Fiscalité) ;
- interlocuteur des commissaires aux comptes (ou autres auditeurs le cas échéant) ;
- préparation des comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l'Union Européenne conformément à la réglementation.

Il vérifie avant toute mise en paiement que celui-ci a bien été validé par un opérationnel.

Les écritures d'immobilisation sont contrôlées en ce qui concerne leur bien fondé, durée et leur valorisation par le Département Comptabilité.

La remontée en comptabilité des montants correspondants au chiffre d'affaires péage, ainsi qu'à ceux portant sur les échanges de transactions inter sociétés ou avec les émetteurs de télépéage, est contrôlée spécifiquement.

- **Reporting et Contrôle de gestion**

Le *reporting* mensuel au Groupe Abertis comprend :

- un compte de résultat consolidé avec suivi des écarts par rapport au budget et analyse du chiffre d'affaires péage ;
- un bilan consolidé ;
- un suivi de la dette du Groupe Abertis ;
- des indicateurs d'activité (effectifs, trafic, moyens de paiement).

- **Clôture**

Le Groupe Sanef prépare ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l'Union européenne conformément à la réglementation.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis mensuellement pour des besoins du *reporting* par la Direction Financière.

La liaison avec les commissaires aux comptes est assurée par le responsable du Département Comptabilité.

Les commissaires aux comptes sont invités systématiquement au Comité d'audit au cours duquel les comptes annuels sont examinés et devant lequel ils produisent et présentent un rapport sur leur activité.

▪ **Gestion des financements et de la trésorerie**

Les positions de trésorerie de Sanef et de l'ensemble des filiales consolidées du Groupe Sanef sont centralisées au niveau de Sanef.

Le pilotage de la trésorerie et des besoins ou excédents de trésorerie est effectué à partir de prévisions de trésorerie annuelles mensualisées et de prévisions mensuelles au jour le jour. L'ensemble de ces documents sont mis à jour mensuellement lors des clôtures mensuelles.

Les décisions concernant les nouveaux financements et la gestion de la dette sont prises en Conseil d'administration.

Le Département *Corporate – Finance* gère pour le Groupe Sanef :

- le modèle financier ;
- la trésorerie ;
- le financement ;
- la valeur financière.

IV. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

IV.1 Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il est précisé ci-après la liste des mandats et fonctions, dans toute société, exercés par les mandataires sociaux ayant siégé au Conseil d'administration de Sanef durant l'exercice 2020.

Francisco José ALJARO NAVARRO

Administrateur de Sanef et membre du Comité des rémunérations et des nominations

Autres mandats et fonctions :

- Directeur général d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur d'Abertis Holdco S.A.
- Administrateur de A4 Holding S.A.
- Président d' Holding d'Infraestructuras de Transport (HIT)
- Président d' Holding d'Infraestructuras de Transport 2 (HIT 2)
- Administrateur solidaire de Partícipes en Brasil II S.L.
- Président d'Inversora de Infraestructuras S.L.
- Président of Vias Chile S.A.
- Administrateur titulaire d'Autopista Central S.A.
- Président de Partícipes en Brasil S.A.
- Administrateur d'Arteris S.A.
- Président d'Autopistas Metropolitanas de Puerto Rico LLC

Martí CARBONELL MASCARO

Administrateur de Sanef et membre du Comité d'audit

Autres mandats et fonctions :

- Directeur Général de la Planification et du Contrôle Corporatif d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur Suppléant Vias Chile S.A.
- Administrateur de Partícipes en Brasil S.A.
- Administrateur d'Arteris S.A.
- Administrateur d'Abertis Italia S.r.l
- Administrateur de Red de Carreteras de Occidente (RCO – México)

Sylvie CHARLES

Administratrice de Sanef et membre du Comité d'audit

Autres mandats et fonctions :

- Directrice Générale de Transilien à partir du 1er mars 2020
- Membre du Comité Exécutif de SNCF Groupe
- Membre du Conseil de Surveillance de Geodis S.A.
- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit de Kaufman & Broad
- Directrice générale du Transport Ferroviaire et Multimodal de Marchandises de SNCF Logistics jusqu'au 28 février 2020
- Présidente de Transport Ferroviaire Holding jusqu'au 1er mars 2020
- Présidente d'Europe Intermodal Holding jusqu'au 1er mars 2020
- Présidente de Transport Ferroviaire Services jusqu'au 1er mars 2020
- Membre du Comité de supervision de Voies Ferrées Locales et Industrielles jusqu'au 1er mars 2020
- Présidente de Fret SNCF jusqu'au 1er mars 2020
- Présidente de SNCF RAIL LOGISTICS jusqu'au 1er mars 2020
- Présidente du Conseil d'administration de Lorry Rail jusqu'au 1^{er} mars 2020
- Vice-Présidente de BLS Cargo jusqu'au 11 mars 2020

Laura Grau Blasi

Administratrice de Sanef à partir du 14 décembre 2020

Autres mandats et fonctions :

- Financial Management, Ratings and Subsidiary Companies Manager
- Administratrice de Road Management Group
- Administratrice de Coviandes and Coninval
- Administratrice de A4 holding jusqu'au 16 novembre 2020
- Administratrice de Metropistas
- Administratrice d'Abertis Motorways
- Présidente d'Autopistas de Puerto Rico jusqu'au 31 mars 2020

Anne-Gabrielle HEILBRONNER

Administratrice de Sanef et Présidente du Comité d'audit

Autres mandats et fonctions :

- Membre du Directoire et Secrétaire général de Publicis Groupe S.A.
- Présidente de Publicis Groupe Services S.A.S.
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings S.A.S.
- Présidente de Wefco S.A.S.
- Représentant permanent de Multi Market Services France Holdings au Conseil d'administration de Régie Publicitaire des Transports Parisiens Metrobus Publicité S.A.
- Administratrice et Présidente du Comité de gouvernance et RSE d'Orange S.A.
- Administratrice de Somupi S.A.
- Administratrice de Sapient Corporation
- Administratrice de Publicis Groupe Investments B.V.
- Administratrice de Publicis Holdings B.V.
- Administratrice de BBH Holdings Limited
- Administratrice de Publicis Limited
- Administratrice de Publicis Live S.A.

Anne-Marie IDRAC

Administratrice de Sanef et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations

Autres mandats et fonctions :

- Administratrice de Total S.A.
- Administratrice d'Air France-KLM S.A.
- Administratrice de Bouygues S.A.
- Administratrice de Compagnie de Saint-Gobain S.A.

Gemma MAGRE ROS

Administratrice de Sanef entre le 4 juillet 2019 et le 15 septembre 2020

Autres mandats et fonctions :

- Responsable des projets juridiques chez Abertis Infraestructuras S.A.
- Administratrice suppléant d'Autopista Central S.A.

Sophie MARTY-LE RIDANT

Administratrice représentant les salariés de Sanef jusqu'au 18 novembre 2020

Autres mandats et fonctions :

- Responsable procédures et aménagements durables chez Sanef

Christophe MIDA

Administrateur représentant les salariés de Sanef à partir du 18 novembre 2020

Autres mandats et fonctions :

- Conducteur de travaux

Alain MINC

Président du Conseil d'administration de Sanef et membre du Comité des rémunérations et nominations

Autres mandats et fonctions :

- Président d'AM Conseil S.A.S.
- Administrateur de Logista S.A.

Guy de PANAFIEU

Administrateur de Sanef, Président du Comité d'audit et membre du Comité des Rémunérations et nominations jusqu'au 16 septembre 2020

Censeur depuis le 22 septembre 2020

Autres mandats et fonctions :

- Président de Boileau-Conseil S.A.S.

Arnaud QUÉMARD

Directeur général de Sanef

Autres mandats et fonctions :

- Président Directeur général de SAPN S.A.
- Président de Sanef 107.7 S.A.S.
- Représentant permanent de Sanef au Conseil d'administration d'ALIS S.A jusqu'au 10 juin 2020.

André ROGOWSKI

Administrateur de Sanef et membre du Comité d'audit

Autres mandats et fonctions :

- Directeur Financier d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Autopistas España S.A
- Administrateur solidaire d'Autopistas Concesionaria Española S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistes de Catalunya S.A.
- Administrateur solidaire d'Infraestructures Viàries de Catalunya S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas Aumar S.A.
- Administrateur solidaire d'Iberpistas S.A.
- Administrateur solidaire de Castellana de Autopistas S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de León S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis TelecomètresSatélites S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Internacional S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Mobility Services S.L.
- Administrateur solidaire de Societat d'Autopistes Catalanes S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis India S.L.
- Administrateur titulaire Vias Chile S.A.
- Administrateur d'Inversora de Infraestructuras S.L.

Montserrat TOMAS GIL*Administratrice de Sanef jusqu'au 13 décembre 2020*

Autres mandats et fonctions :

- Directrice Fiscale d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administratrice d'Inversora de Infraestructuras S.L.
- Administratrice suppléant de Vias Chile S.A.
- Administratrice suppléant d'Autopista Central S.A.

IV.2 Composition et politique de diversité du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé des 9 administrateurs suivants :

Prénom Nom	Genre	Âge	Nationalité	Principale fonction Principales compétences	Début de mandat	Fin de mandat	Années d'exercice de mandat
<i>Administrateurs indépendants</i>							
Sylvie Charles	Femme	61 ans	Française	Directrice générale de Transilien Réseaux et services de transport Relations avec l'État	2017	2023	3 ans
Anne- Gabrielle Heilbronner	Femme	51 ans	Française	Secrétaire général de Publicis Groupe Réseaux et services de transport Gouvernance de grandes sociétés Comptabilité, Finance, Contrôle interne, Gestion des risques	2017	2023	3 ans
Anne-Marie Idrac	Femme	69 ans	Française	Administratrice dans cinq sociétés Ancienne secrétaire d'État aux transports Réseaux et services de transport Relations avec l'État Direction opérationnelle de grandes sociétés	2019	2023	1 ans

Prénom Nom	Genre	Âge	Nationalité	Principale fonction Principales compétences	Début de mandat	Fin de mandat	Années d'exercice de mandat
Alain Minc (Président)	Homme	71 ans	Française	Président d'AM Conseil Réseaux et services de transport Relations avec l'État Direction opérationnelle de grandes sociétés	2011	2023	9 ans
<i>Administrateurs</i>							
Francisco José Aljaro Navarro	Homme	59 ans	Espagnole	Directeur général d'Abertis Infraestructuras Réseaux et services de transport Comptabilité, Finance, Contrôle interne, Gestion des risques Problématiques de financement, marchés des capitaux, M&A Direction opérationnelle de grandes sociétés	2006	2023	14 ans
Martí Carbonell Mascaro	Homme	47 ans	Espagnole	Directeur Général de la Planification et du Contrôle Corporatif d'Abertis Infraestructuras Réseaux et services de transport Comptabilité, Contrôle de gestion, Planification, Achats Contrôle interne, Gestion des risques	2012	2023	8 ans

Prénom Nom	Genre	Âge	Nationalité	Principale fonction Principales compétences	Début de mandat	Fin de mandat	Années d'exercice de mandat
André Rogowski	Homme	49 ans	Allemande	Directeur Financier d'Abertis Infraestructuras Comptabilité, Finance, Contrôle interne, Gestion des risques Problématiques de financement, marchés des capitaux, M&A	2019	2022	1 an
Laura Grau Blasi	Femme	39 ans	Espagnole	Financial Management, Ratings and Subsidiary Companies Manager Problématiques de financement, marchés des capitaux, M&A Audit interne	2020	2023	< 1 an
<i>Administrateur représentant les salariés</i>							
Christophe Mida	Homme	53 ans	Française	Conducteur de travaux Elu représentant des salariés lors de l'élection qui s'est déroulée du 12 au 17 novembre 2020	2020	2023	< 1 an

<i>Moyennes*</i>	Mixité	Âge	Nationalité étrangère	Indépendants	Durée des mandats
<i>Exercice 2020</i>	50%	55,8 ans	50%	50%	4,9 ans
<i>Exercice 2019</i>	50%	56,8 ans	50%	50%	5,2 ans

**Conformément aux dispositions légales, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte ni dans le calcul du taux d'indépendance, ni dans le calcul du taux de mixité. En conséquence, et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'âge moyen, la durée moyenne des mandats, ainsi que dans le taux d'administrateurs de nationalité étrangère.*

Mesdames Gemma Magre Ros et Montserrat Tomas Gil ont démissionné de leur fonction d'administratrice respectivement à compter du 16 septembre 2020 et du 14 décembre 2020.

Madame Laura Grau Blasi a été nommée par cooptation, suite à la démission de Madame Montserrat Tomas Gil, à compter du 14 décembre 2020 pour une durée égale à celle de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Guy de Panafieu a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 17 septembre 2020.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018, la durée des mandats des administrateurs a été allongée de deux ans à trois ans.

Les mandats des administrateurs actuels, à l'exception de celui de Monsieur André Rogowski, ont été renouvelés lors de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2020. Ils seront donc échus à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Seul le mandat de Monsieur André Rogowski, nommé le 4 juillet 2019 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, n'a pas à être renouvelé.

Conformément à l'article L.225-27-1 du Code du commerce et à l'article 10.IV des statuts de Sanef, et suite à l'expiration du mandat de l'actuelle administratrice représentant les salariés, une élection s'est déroulée du 12 au 17 novembre 2020 pour désigner le nouvel administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration. À l'issue de cette élection, Monsieur Christophe Mida est élu administrateur représentant des salariés à compter du 18 novembre 2020 pour une durée de trois années.

La direction générale de Sanef est assumée par Monsieur Arnaud Quémard nommé à cette fonction par le Conseil d'administration du 20 février 2018.

Les objectifs de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration sont de choisir des administrateurs qui conseilleront Sanef au mieux au regard de son activité de gestionnaire de réseaux autoroutiers et des relations qu'elle entretient avec l'État et de permettre une représentation au sein du Conseil d'administration notamment de son actionnariat et ses salariés.

À cette fin, le Comité des rémunérations et des nominations donne son avis sur la candidature du Président du Conseil d'administration et propose des candidats aux fonctions d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration respecte une part d'administrateurs indépendants d'au moins un tiers et une proportion des administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40%. De plus, au moins un administrateur est élu par les salariés du Groupe Sanef pour les représenter au sein Conseil d'administration.

Différents critères sont pris en compte pour mettre en place cette politique de diversité.

Il est préférable que les administrateurs aient une certaine expérience afin de pouvoir apporter un conseil éclairé à Sanef. Au cours de l'exercice 2020, l'âge moyen des administrateurs était de 55,8 ans. Il a légèrement diminué par rapport à l'exercice 2019 où il était de 56,8 ans. Enfin, s'agissant de la limite d'âge, le Conseil d'administration comprend un administrateur de plus de 70 ans. L'exigence légale applicable, en l'absence de disposition statutaire spécifique, est donc satisfaite, à savoir que le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne soit pas supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Afin de représenter au mieux ses salariés et la vision de la société de façon générale, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est recherchée au sein du Conseil d'administration. À fin 2020, le Conseil d'administration était composé paritairement de quatre femmes et de quatre hommes. L'exigence légale d'avoir au moins 40% de femmes et 40% d'hommes au sein du Conseil d'administration est donc satisfaite.

Sanef applique les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance des administrateurs qui conseille d'avoir au moins un tiers d'administrateurs indépendants et qui en définit les critères. À fin 2020, le Conseil d'administration est composé à 50% d'administrateurs indépendants.

Afin de conseiller Sanef dans tous les aspects de son activité, la diversité des qualifications des membres du Conseil d'administration est essentielle. Parmi les administrateurs, quatre sont anciens élèves de l'École Nationale d'Administration (ENA) et ont exercé des responsabilités en administration et en entreprise. Cette connaissance aigüe du secteur public est un véritable atout pour Sanef dans son rôle de concessionnaire. La majorité des autres administrateurs est diplômée d'écoles de commerce et offre une analyse pertinente en matière de finance et de management.

Sanef veille aussi à réunir des expériences professionnelles variées et nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie long-terme de la société et s'assurent qu'elles couvrent aussi bien les réseaux et services de transports, les relations avec l'État, que la direction opérationnelle des sociétés et la finance, et porte ainsi une attention particulière à la complémentarité des profils.

Quatre administrateurs sont nommés par l'actionnaire de Sanef, Abertis Infraestructuras. Ils représentent l'actionnaire au sein du Conseil d'administration. Dans le groupe Abertis, ils occupent des postes de direction variés (finance, juridique, fiscalité) et ont une expertise spécifique dans leur domaine de compétence. En outre, le groupe Abertis détient également d'autres sociétés de concessions d'autoroutes dans le monde. Ces administrateurs apportent donc leur propre connaissance en matière de gestion d'autoroutes enrichie des expériences recueillies au sein des filiales du groupe Abertis situées notamment en Europe, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord.

Un administrateur représente les salariés au sein du Conseil d'administration et est lui-même salarié de Sanef.

Parmi les administrateurs indépendants, une administratrice est Directrice Générale de Transilien au sein de la SNCF et une autre administratrice a été Secrétaire d'État aux Transports, Présidente de la RATP, puis Présidente de la SNCF. Ces administratrices apportent ainsi leurs compétences en matière de gestion d'un service public de transport et des relations avec l'État. De plus, une autre administratrice indépendante occupe des fonctions de Secrétaire générale au sein du groupe Publicis. Cette expertise est une réelle aide pour Sanef en ce qui concerne sa gouvernance. Enfin, un administrateur et le censeur ont occupé des hauts postes de direction générale au sein de diverses grandes sociétés et apportent leur expérience en termes de direction opérationnelle de grandes sociétés.

Enfin, en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité d'audit, celui-ci est composé de deux femmes et de deux hommes.

Concernant la mixité au sein du Comité de direction, qui regroupe les postes à plus forte responsabilité au sein de la société, le taux de féminisation est de 43% en 2020 (stable par rapport à 2019). Si l'on se place au niveau du Groupe Sanef, le taux de féminisation global des 250 postes à plus forte responsabilité est de 32% en 2020 (44% dans les fonctions autres que d'exploitation).

Un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie au travail a été signé au niveau du Groupe Sanef en octobre 2020. Le volet égalité professionnelle comprend des dispositions en matière d'embauche, de déroulement de carrière, d'articulation des temps professionnels et familiaux et de rémunération (enveloppe spécifique dédiée au rattrapage). Les dispositions en matière de Qualité de Vie au Travail (QVT), en particulier celles liées à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle (télétravail, plateforme d'aide à la parentalité et à l'équilibre des temps de vie, ...) contribuent également à l'égalité professionnelle.

IV.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

▪ Préparation et organisation du Conseil d'administration

Outre les statuts de Sanef, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont portées par le règlement intérieur du Conseil, dernièrement modifié par le Conseil d'administration du 23 avril 2020.

Ce règlement intérieur du Conseil d'administration traite des rapports des mandataires sociaux entre eux et de leur déontologie. Sont annexés à ce règlement intérieur les règlements de fonctionnement des Comités du Conseil d'administration (cf. infra), ainsi que les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les convocations aux séances du Conseil d'administration sont en général envoyées aux administrateurs cinq jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Compte tenu de la participation au Conseil d'administration de ressortissants espagnols, les dossiers sont adressés par messagerie électronique. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des éléments du dossier. Il peut arriver que certains éléments soient remis en séance si l'urgence le justifie. L'ordre du jour des séances du Conseil d'administration est établi par le Président en concertation avec le Directeur général.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les réunions du Conseil d'administration, dirige les délibérations et fait observer le règlement intérieur. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil d'administration. Il s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la société. Il veille notamment à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration entouré des Directeurs de Sanef qui rapportent au Conseil d'administration sur les dossiers techniques.

L'article L.2312-75 du Code du travail dispose qu'en cas de présence d'administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, la représentation du Comité Social et Économique (CSE) est assurée par une personne. Néanmoins, le Conseil d'administration de Sanef du 3 février 2020 a autorisé que la représentation du CSE au Conseil d'administration soit assurée par deux membres du CSE.

Les commissaires aux comptes sont invités, et ont participé, au Conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Le Secrétaire général de Sanef assure le secrétariat du Conseil d'administration et l'établissement des procès-verbaux. Ces fonctions sont assurées par Monsieur Rainier d'Haussonville depuis le 31 octobre 2019.

L'État concédant, représenté par le commissaire du gouvernement, est convié systématiquement à chaque réunion mais n'a assisté à aucune séance du Conseil d'administration.

▪ Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice

Exercice	2019	2020
Nombre de réunions	5	7
Taux de participation	87,33%	92%

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières, environnementales et technologiques de Sanef. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois.

Durant ces réunions, le Conseil d'administration a notamment examiné les sujets suivants :

- Stratégie et activité :
 - Présentation des éléments marquants survenus dans la vie de Sanef depuis la tenue de la réunion précédente ;
 - Compte rendu détaillé des activités de l'exploitation et des concessions ;
- Finance, audit et risque :
 - Revue de la situation financière de Sanef et de son endettement ;
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle et du rapport y afférent ;
 - Arrêté des comptes consolidés et des comptes sociaux annuels ;
 - Proposition de l'affectation du résultat ;
 - Approbation du budget ;
 - Compte-rendu du Comité d'audit sur la politique de gestion des risques et l'audit interne ;
- Juridique :
 - Arrêté du rapport de gestion ;
 - Autorisation de deux nouvelles conventions réglementées ;
 - Examen de l'ensemble des conventions réglementées ;
- Gouvernance :
 - Modification de l'article 10.IV des statuts de la Société relatif à la composition du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire,
 - Modification du règlement intérieur dans lequel est inséré une Annexe 6 « Censeur »,
 - Autorisation d'augmenter le capital de la Société,
 - Ratification de la nomination d'une nouvelle administratrice à l'assemblée générale mixte,
 - Cooptation d'une nouvelle administratrice,
 - Constat de la démission de trois administrateurs,
 - Proposition de renouvellement des mandats de sept administrateurs,
 - Détermination de la rémunération du Directeur général,
 - Détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration,
 - Détermination et répartition de la rémunération des administrateurs.

L'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2020 a décidé de modifier l'article 10.IV des statuts de la Société afin qu'il soit en conformité avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises abaissant le seuil pour la nomination de deux administrateurs représentant les salariés de douze administrateurs à huit administrateurs.

Le règlement relatif à la prévention des opérations d'initiés et à la gestion de l'information privilégiée au sein du Groupe Sanef a été révisé par le Conseil d'administration du 18 février 2020.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Les réunions et décisions du Conseil d'administration sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur.

IV.4 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut décider la création d'un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition, les attributions et règles de fonctionnement, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les Comités sont composés uniquement d'administrateurs qui sont nommés par le Conseil d'administration.

Les Comités permettent aux administrateurs d'approfondir certains sujets et d'être en prise directe avec les équipes de Sanef.

Chaque réunion d'un Comité donne lieu à la présentation d'un compte-rendu lors du Conseil d'administration suivant. Par ailleurs, les réunions et recommandations des Comités sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président du Comité et un membre du Comité.

▪ Comité d'audit

Le Comité est composé des quatre administrateurs suivants et il est présidé par une administratrice indépendante :

- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (Présidente),
- Monsieur Martí Carbonell Mascaró,
- Madame Sylvie Charles,
- Monsieur André Rogowski.

Exercice	2019	2020
Nombre de réunions	2	3
Taux de participation	80%	87%

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de sa Présidente. Il se réunit notamment avant chaque réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes consolidés ou des comptes sociaux.

Ses missions sont les suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration des comptes et de l'information financière et du contrôle légal des comptes consolidés et des comptes sociaux par les commissaires aux comptes :
 - examiner les comptes consolidés et les comptes sociaux avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration et en particulier vérifier la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux et s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci ;
 - être attentif aux suites données aux recommandations des commissaires aux comptes au sein de Sanef ;
 - procéder avec la Direction générale de Sanef à un examen régulier des principaux risques financiers et le cas échéant, donner un avis sur les opérations financières significatives du Groupe Sanef ;
 - effectuer un suivi des investissements ayant fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une étude du Comité de la stratégie et des engagements ;
 - examiner les opérations financières importantes à l'occasion desquelles il pourrait exister un conflit d'intérêt ;

- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - donner son avis sur la désignation des commissaires aux comptes, leur renouvellement et la qualité de leur travail ;
 - être attentif à la démarche développée par les commissaires aux comptes, à l'étendue de leurs travaux, à leurs recommandations et conclusions et aux suites données à leurs recommandations au sein de Sanef ;
 - examiner les montants d'honoraires d'audit versés par le Groupe Sanef aux entités du réseau auquel appartiennent leurs commissaires aux comptes et le pourcentage qu'ils représentent dans le montant total des honoraires perçus par ce réseau dans l'année ;
 - examiner l'attribution à des entités du réseau auxquels appartiennent les commissaires aux comptes de toutes missions complémentaires présentant une certaine importance en termes d'enjeux pour Sanef ou en terme de montant d'honoraires ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et d'audit interne :
 - examiner le programme et les résultats des travaux de l'audit interne, et apprécier l'efficacité et la qualité de ses procédures.

Durant l'exercice 2020, le Comité d'audit a notamment examiné les sujets suivants :

- Suivi du processus d'élaboration des comptes et de l'information financière et du contrôle légal des comptes consolidés et des comptes sociaux par les commissaires aux comptes :
 - Examen des comptes consolidés et des comptes sociaux de Sanef ;
 - Examen de la situation financière du Groupe : impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 sur les liquidités et les ratios financiers du Groupe ;
 - Présentation du compte-rendu d'intervention des Commissaires aux comptes sur leur audit des comptes ;
 - Approbation de la Charte du Comité d'audit sur proposition des Commissaires aux comptes.
- Suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et d'audit interne :
 - Revue de la cartographie des risques ;
 - Suivi de l'organisation et de l'efficacité des systèmes d'audit interne ;
 - Validation du plan d'audit interne de Sanef ;
 - Suivi de la compliance au sein de Sanef : principaux risques de corruption et de trafic d'influence du Groupe Sanef ;
 - Suivi du contrôle de l'Agence Française Anti-corruption ;
- Point sur la cybersécurité :
 - Examen des risques et actions mises en place en 2020 ;

En 2020, le comité d'audit a formulé une recommandation sur l'affectation du résultat 2019 et sur l'opportunité d'une augmentation de capital de la Société au regard de ses engagements envers ses prêteurs bancaires.

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'audit peut entendre régulièrement les commissaires aux comptes, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur délégué Risques et Compliance, la Directrice Financière et les responsables de l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux de Sanef, des affaires fiscales et du financement. Dans le cadre du point sur la cybersécurité, le Comité d'audit a entendu le Directeur Technologies et Systèmes et le Directeur délégué des Systèmes d'Information.

▪ Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité est composé des trois administrateurs suivants :

- Madame Anne-Marie Idrac (Présidente),
- Monsieur Francisco José Aljaro Navarro,
- Monsieur Alain Minc.

Exercice	2019	2020
Nombre de réunions	3	1
Taux de participation	77,78%	100%

Ses missions sont les suivantes :

- Missions relatives aux nominations :
 - Examen et avis des candidats aux fonctions de président et de directeur général ;
 - Proposition des candidats aux fonctions d'administrateur indépendant ;
- Missions relatives aux rémunérations :
 - Propositions en matière de rémunération fixes et variables, de régime de retraite et de prévoyance, des conditions financières de cessation de mandat et d'avantages divers concernant les mandataires sociaux ;
 - Proposition du montant de l'enveloppe maximum de la somme fixe annuelle et des modalités de répartition de celle-ci entre les administrateurs en tenant compte de leur appartenance à des Comités spécialisés ;
 - Examen et avis sur toute proposition de rémunération que le Conseil d'administration souhaiterait voir attribuer par l'Assemblée générale à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier ;
 - Recommandations quant aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Durant l'exercice 2020, le Comité des rémunérations et des nominations a notamment examiné les sujets suivants :

- Détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Détermination de la rémunération du Directeur Général : réalisation des objectifs 2019, détermination de la rémunération fixe 2020, détermination des objectifs 2020 de la rémunération variable du Directeur Général ;
- Détermination et répartition de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
- Vérification des critères d'indépendance des administrateurs.

Dans le cadre de ses missions, le Comité des rémunérations et des nominations peut entendre régulièrement la Directrice des Ressources Humaines.

IV.5 Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a nommé Monsieur Arnaud Quémard en qualité de Directeur général.

Les dispositions de l'article L.225-51 du Code de commerce, reprise à l'article 15.I des statuts, permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction Générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'administration du 20 février 2018, a confirmé la dissociation des fonctions de Monsieur Arnaud Quémard, Directeur général, et de Monsieur Alain Minc, Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur général lors de la nomination de celui-ci. En revanche, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que des autorisations spécifiques sont requises de la part du Conseil d'administration pour certains sujets en particulier :

- l'approbation et la modification des budgets prévisionnels annuels d'exploitation et d'investissement, étant précisé qu'à défaut d'adoption, Sanef continuera à fonctionner sur la base du dernier budget adopté dans la mesure de sa compatibilité avec le plan d'affaires en cours ;
- tout projet de financement ;
- tout placement de trésorerie pour un montant supérieur à 25 millions d'euros ;
- l'adoption du plan d'affaires pluriannuel de Sanef ;
- tout projet de diversification nouveau par rapport à la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration ;
- tout investissement ou désinvestissement (non approuvés dans le cadre du budget annuel) de plus de 25 millions d'euros et, sur recommandation du Comité de la stratégie et des engagements, tout investissement ou désinvestissement compris entre 5 et 25 millions d'euros ;
- toute modification du contrat d'entreprise, de la convention de concession ou de la politique tarifaire, qui entraînerait une altération des paramètres économiques de la concession (investissements, tarifs, durée de la concession, etc.) supérieure, en termes de valeur actuelle nette, à 50 millions d'euros.

IV.6 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées

▪ Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Sanef et, d'autre part, une autre société contrôlée par Sanef au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Au cours de l'exercice 2020, aucune de ces conventions n'a été conclue.

▪ Conventions réglementées

En application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, il sera donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

IV.8 Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet

IV.9 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article 19 des statuts de Sanef, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, libérées des versements exigibles. Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

En outre, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent également être convoquées par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Conformément à l'article 24 des statuts de Sanef, l'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une assemblée générale ordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour toutes les décisions ne relevant pas de l'assemblée générale extraordinaire, notamment l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé et la nomination ou le remplacement des membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 25 des statuts de Sanef, l'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, elle ne délibère valablement sur deuxième convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été initialement convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. En outre, en cas de changement de nationalité de la société ou d'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité des actionnaires est requise.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

De manière générale, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

IV.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

▪ **Structure du capital de Sanef**

Le capital social de Sanef est de 53.090.461,67 euros, répartis en 76.615.132 actions toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

La totalité des actions composant le capital de Sanef est détenue par la Holding d'Infrastructures de Transport (H.I.T.) (à l'exception d'une action prêtée par H.I.T. à un administrateur de Sanef, à savoir Monsieur Francisco José Alajaro Navarro).

Depuis 2017, la totalité des actions d'H.I.T. est détenue par la société de droit espagnol Abertis Infraestructuras.

Suite à la finalisation de l'offre publique d'achat portant sur Abertis Infraestructuras en octobre 2018, la totalité des actions d'Abertis Infraestructuras est détenue par une société de droit espagnol Abertis Holdco.

Le capital d'Abertis Holdco est réparti de la façon suivante :

- à hauteur de 19,995% par une société de droit allemand Hochtief Aktiengesellschaft, cotée à la bourse de Francfort, Berlin, Dusseldorf, Hambourg et Munich ;
- à hauteur de 30% par une société de droit espagnol Actividades de Construcción y Servicios, cotée à la bourse de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence ;
- à hauteur de 50,005% par une société de droit italien Atlantia, cotée à la bourse de Milan.

▪ **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de Sanef en application de l'article L.233-11 du Code commerce**

L'article 9 II des statuts de Sanef impose, à peine de nullité, un agrément préalable du Conseil d'administration pour toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

▪ **Participations directes ou indirectes dans le capital de Sanef dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce**

Sans objet

▪ **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Sans objet

▪ **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Sans objet

▪ **Accords entre actionnaires dont Sanef a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Sans objet

- **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de Sanef**

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles définies par le Code de commerce. Ainsi, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Ils sont rééligibles. Le règlement intérieur de Sanef prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations propose des candidats aux fonctions d'administrateurs indépendants. En outre, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont ensuite ratifiées par la prochaine assemblée générale.

Outre ces administrateurs et conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce et aux statuts de la Société modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2020, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant des salariés, si le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à huit, et un administrateur représentant des salariés au moins, si le nombre de membres du Conseil d'administration est égal ou inférieur à huit. Les administrateurs représentant des salariés devront être titulaires d'un contrat de travail avec Sanef ou l'une de ses filiales, être antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondre à un emploi effectif. La durée des mandats des administrateurs représentant des salariés est de trois ans.

Conformément à l'article L.225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

- **Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs dévolus par les lois et règlements. En vertu de l'article L.225-129 du Code de commerce, seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à émettre des actions. Elle peut uniquement déléguer sa compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Le règlement intérieur de Sanef prévoit uniquement des autorisations spécifiques du Conseil d'administration en cas de projet de financement ou de tout investissement ou désinvestissement de plus de 5 millions d'euros.

- **Accords conclus par Sanef qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Sanef, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Aucun accord conclu par Sanef ne serait modifié ou ne prendrait fin en cas d'offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligataire et dont l'acquisition ne modifierait donc pas le contrôle de Sanef (les titres de capital émis par Sanef n'étant pas cotés).

- **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Aucun accord ne prévoit d'indemnité pour les membres du Conseil d'administration ou des salariés de Sanef, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligataire.

IV.11 Actionnariat salarié

Il n'y a pas d'actionnariat salarié au sein de Sanef.

IV.12 Mandats des Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 avril 2018 a renouvelé le mandat des commissaires aux comptes la société Deloitte & Associés (titulaire) et la société B.E.A.S. (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Néanmoins, la société Deloitte & Associés a remis une lettre de démission de son mandat commissaire aux comptes titulaire qui prendra effet à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. De même, la société BEAS a remis une lettre de démission de son mandat commissaire aux comptes suppléant qui prendra effet à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il y a donc lieu de statuer sur la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

En outre, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II ») a restreint l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes suppléant. Désormais, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce).

En conséquence, si le nouveau commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, il n'y aura pas lieu de statuer sur la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale du 19 avril 2019 aurait dû renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC). En raison d'une faute de frappe, la résolution approuvée par cette assemblée générale n'est pas exacte. En conséquence, l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2020 a ratifié le renouvellement du mandat de la société PHM-AEC en tant que co-commissaire aux comptes titulaire jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

IV.13 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Sanef a choisi de ne pas se référer au Code AFEP-MEDEF. En effet, Sanef n'est pas une société cotée. Seuls certains titres obligataires qu'elle a émis sont cotés sur Euronext. De ce fait, Sanef n'a pas un actionariat éclaté avec un nombre important d'actionnaires minoritaires. Au contraire, Sanef est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Le fonctionnement de ses organes de gestion et de son assemblée diffère donc de celles de sociétés ayant une diversité d'actionnaires minoritaires.

Sanef est à ce titre soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

En outre, Sanef applique de nombreux principes édictés par le Code AFEP-MEDEF tendant à une politique de bonne gouvernance d'entreprise et les a transcrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ainsi, Sanef respecte les principes suivants édictés par le Code AFEP-MEDEF :

- les missions dévolues au Conseil d'administration ;
- une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ;
- la présence d'un administrateur représentant les salariés ;
- la présence au moins un tiers d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ;
- une durée des mandats des administrateurs inférieure à quatre ans ;
- l'existence d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et des nominations dont le fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

V. ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE des INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
I- CAPITAL en FIN d'EXERCICE					
a) Capital social	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462
b) Nombre des actions ordinaires existantes	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
d1. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS et RÉSULTATS de l'EXERCICE					
a) Chiffres d'Affaires	1 195 040 404	1 228 425 126	1 278 827 069	1 315 961 187	1 067 939 732
b) Résultat avant impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	868 117 642	903 280 799	971 972 428	1 020 417 405	902 233 840
c) Impôts sur les bénéfices	197 796 602	226 927 400	210 674 793	229 215 952	137 466 738
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	10 474 893	9 981 708	10 805 898	11 509 910	8 292 682
e) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	432 747 391	445 751 076	515 876 658	547 191 501	489 726 731
f) Résultat distribué	432 747 391	445 751 076	515 876 658	300 000 000	0
III- RÉSULTATS par ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	8,61	8,70	9,80	10,18	9,87
b) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	5,65	5,82	6,73	7,14	6,39
d) Dividende attribué à chaque action	5,65	5,82	6,73	3,92	0,00
IV- PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 715	1 681	1 666	1 629	1 562
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement)	77 337 820	78 850 952	79 983 217	83 064 396	76 305 360
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (1)	37 626 785	36 332 328	37 108 225	36 218 621	34 414 769

(1) Non compris les dotations et reprises d'engagements sociaux

ANNEXE 2 : INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE

Indicateurs environnementaux		2019	2020
Matériaux consommés			
Granulats	tonnes	1.381.389	361.970
Enrobés	tonnes	498.830	189.217
Béton	tonnes	137.368	25.339
Métaux	tonnes	7.481	1.394
Sel	tonnes	32.190	13.580
Matériaux recyclés par poids ou volume			
Granulats recyclés	tonnes	70.614	29.659
Enrobés recyclés	tonnes	248.830	131.714
Consommation d'énergie			
Gaz	kWh	6.379.530	5.934.101
Carburants	litres	3.619.268	3.404.707
Nombre total de véhicules	Nb	1.173	1.190
Consommation d'électricité	kWh	50.490.845	49.419.392
Production totale d'énergie renouvelable	kWh	132.198	137.935
Consommation d'eau			
Consommation totale d'eau	m ³	231.871	240.740

Quantité totale de déchets par type et méthode d'élimination			
Quantité totale de déchets non dangereux (yc déchets de construction)	tonnes	988.339	413.142
Déchets non dangereux : déchets de construction et démolition	tonnes	981.014	406.181
Déchets externes (déchets d'ordures ménagères des aires)	tonnes	3.984	3.827
Quantité totale de déchets dangereux	tonnes	70	74
Indicateurs sociaux		2019	2020
Effectifs			
Par âge	Nb	2.525	2.430
< 30	Nb	185	158
30 - 45 inclus	Nb	815	743
46 - 55 inclus	Nb	965	961
> 55	Nb	560	568
Nombre total de femmes	Nb	886	831
Nombre total de contrats temporaires	Nb	156	129
Nombre total de contrats à durée indéterminée	Nb	2.369	2.301
Nombre total d'ETP au 31/12	Nb	2.350	2.239
Entrées et sorties			
Total des entrées	Nb	709	517
Total des départs (incluant les licenciements)	Nb	777	612
<i>Licenciements</i>	Nb	21	28
<i>Démissions</i>	Nb	28	27
<i>Fins de contrat</i>	Nb	671	486
<i>Départs à la retraite</i>	Nb	57	71

Santé et sécurité			
Nombre de décès dus à des accidents du travail	Nb	0	0
Nombre total de maladies professionnelles déclarées	Nb	19	3
Nombre total d'accident du travail avec arrêt	Nb	24	18
Nombre total des heures travaillées (janvier à décembre)	Nb	3.678.160	3.358.165
Nombre de jours de travail perdus en raison d'accident de travail	Nb	3.305	3.311
Nombre d'heures de travail perdues pour cause d'absentéisme	Nb	148.881	182.801
Formations			
Nombre total d'heures de formation	Nb	30.365	16.924
Nombre total d'heures de formation en sécurité et prévention des risques	Nb	17.377	11.520
Investissement annuel total dans la formation	€	1.673.250	1.150.341

**NOTA : Les données qui figurent dans le tableau ci-dessus sont celles qui ont fait l'objet d'un audit par un Organisme Tiers Indépendant.*

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

PHM-AEC
64, boulevard de Reuilly
75012 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 366 millions d'euros par l'activité « Péages », soit 86% du chiffre d'affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume très significatif, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information automatisé et complexe, nécessitant (i) de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes, aux interfaces entre les applications successives ainsi qu'aux règles de gestion définies par le groupe et (ii) d'avoir recours à des compétences spécifiques, afin d'obtenir l'assurance de la traduction exhaustive et correcte des éléments de chiffre d'affaires dans les comptes.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion des applications centralisatrices des données, utilisées pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- revue des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour six gares de péage et six jours sélectionnés, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles constatées entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré dans le back-office pour chacune des gares de péage ;
- rapprochement entre le chiffre d'affaires enregistré dans le back-office et les encaissements directs comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 8^{ème} année, dont 8 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 février 2021

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC



Vincent MOLINIE

Deloitte & Associés



Nadège PINEAU



Groupe Sanef

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE	4
1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL	4
2. BILAN CONSOLIDE	6
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	7
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE	9
2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2020	12
3. METHODES COMPTABLES	13
3.1. REFERENTIEL COMPTABLE.....	13
3.2. ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES.....	13
3.3. METHODE DE CONSOLIDATION.....	14
3.4. METHODE DE CONVERSION.....	14
3.5. INFORMATION SECTORIELLE.....	14
3.6. ECART D'ACQUISITION.....	14
3.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	15
3.7.1. <i>Immobilisations incorporelles du domaine concédé</i>	15
3.7.2. <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	16
3.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	16
3.9. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	17
3.9.1. <i>Actifs financiers non dérivés</i>	17
3.9.2. <i>Passifs financiers non dérivés</i>	17
3.9.3. <i>Instruments financiers dérivés</i>	18
3.10. STOCKS.....	18
3.11. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS.....	18
3.12. COMPTABILISATION DES IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	18
3.13. CAPITAUX PROPRES.....	19
3.14. REMUNERATION DU PERSONNEL EN ACTIONS.....	19
3.15. CHARGES D'INTERETS.....	19
3.16. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES.....	19
3.17. ENGAGEMENTS SOCIAUX A PRESTATIONS DEFINIES.....	19
3.18. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	20
3.19. ELEMENTS FINANCIERS EN PRODUITS ET EN CHARGES.....	21
3.20. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	21
3.21. NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE EN VIGUEUR.....	22
4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE	23
4.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	23
4.1.1. <i>Participations dans les sociétés mises en équivalence</i>	23
4.2. CHIFFRE D'AFFAIRES.....	24
4.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	25
4.4. CHARGES DE PERSONNEL.....	25
4.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES.....	25
4.6. IMPOTS ET TAXES.....	26
4.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.....	26
4.8. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	27
4.9. IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	27
4.10. RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	28
4.11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	28

4.12.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	30
4.13.	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	31
4.13.1.	<i>Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables</i>	<i>31</i>
4.13.2.	<i>Analyse des titres de participation non consolidés</i>	<i>32</i>
4.13.3.	<i>Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants.....</i>	<i>32</i>
4.14.	CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION.....	33
4.15.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	33
4.16.	CAPITAL ET PRIMES D'EMISSION	34
4.17.	PROVISIONS	34
4.18.	ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....	35
4.18.1.	<i>Régimes post-emploi à prestations définies</i>	<i>35</i>
4.18.2.	<i>Autres avantages long terme.....</i>	<i>37</i>
4.19.	PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES.....	38
4.20.	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	39
4.21.	PASSIFS EVENTUELS.....	39
4.22.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	40
4.22.1.	<i>Risques de marché</i>	<i>40</i>
4.22.2.	<i>Risques de crédit.....</i>	<i>41</i>
4.22.3.	<i>Risques de liquidité.....</i>	<i>41</i>
4.23.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	42
4.24.	AGREGATS FINANCIERS	43
4.25.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	44
4.26.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	44

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2020	2019
Produits opérationnels		1 610 440	2 017 088
Chiffre d'affaires	4.2	1 585 388	1 990 700
<i>dont chiffre d'affaires hors construction</i>		<i>1 448 932</i>	<i>1 780 438</i>
<i>dont chiffre d'affaires construction</i>		<i>136 456</i>	<i>210 262</i>
Autres produits	4.5	25 052	26 388
Charges opérationnelles		(957 319)	(1 053 098)
Achats et charges externes	4.3	(225 124)	(304 524)
<i>dont charges de construction</i>		<i>(136 456)</i>	<i>(210 262)</i>
Charges de personnel	4.4	(164 154)	(179 036)
Autres charges	4.5	(2 267)	(2 467)
Impôts et taxes	4.6	(199 935)	(233 122)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(365 839)	(333 950)
Bénéfice opérationnel		653 121	963 991
Charges d'intérêts	4.8	(116 787)	(108 386)
Autres charges financières	4.8	(6 952)	(15 130)
Produits financiers	4.8	153 402	2 096
Bénéfice avant impôt		682 785	842 572
Impôt sur les résultats	4.9	(184 289)	(291 975)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	4.1	124	3 868
Bénéfice de l'exercice		498 620	554 465
Part revenant aux intérêts non contrôlants		48	30
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		498 572	554 435
Résultat par action <i>(en euros)</i>		6,51	7,24
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		6,51	7,24
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

Autres éléments du résultat global :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Bénéfice de l'exercice	498 620	554 465
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	(312)	302
Effet impôts (32,02%)	100	(104)
Effet régularisation taux d'impôts	(118)	33
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat</i>	(330)	231
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	(14 226)	(20 199)
<i>Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat</i>	(14 226)	(20 199)
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	(14 556)	(19 968)
Total des produits et charges comptabilisés dans l'exercice	484 063	534 496
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	484 016	534 467
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	48	30

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Immobilisations incorporelles	4.11	3 412 670	3 555 633
Immobilisations corporelles	4.12	174 053	186 743
Titres des sociétés mises en équivalence	4.1	27 522	42 042
Actifs financiers non courants	4.13	3 558	3 660
Impôts différés actif		97 654	102 027
Total actifs non courants		3 715 456	3 890 105
Stocks		5 059	5 392
Créances clients et autres créances	4.14	211 081	241 553
Actifs financiers courants	4.13	34 909	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.15	345 391	8 857
Total actifs courants		596 440	255 867
TOTAL DE L'ACTIF		4 311 896	4 145 972

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital	4.16	53 090	53 090
Primes	4.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		340 963	156 945
Capitaux propres part du groupe		1 048 467	864 449
Intérêts minoritaires		129	118
Total capitaux propres		1 048 596	864 567
Provisions non courantes	4.17	384 859	389 774
Engagements sociaux différés	4.18	62 061	59 902
Dettes financières non courantes	4.19	1 979 633	2 199 106
Total dettes non courantes		2 426 553	2 648 782
Provisions courantes	4.17	37 824	35 163
Dettes financières courantes	4.19	558 976	316 250
Dettes fournisseurs et autres dettes	4.20	239 947	281 210
Total dettes courantes	-	836 747	632 623
TOTAL DU PASSIF		4 311 896	4 145 972

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2020	53 090	654 413	156 945	864 448	119	864 567
Distribution de dividendes			(300 000)	(300 000)	(38)	(300 038)
Charges et produits comptabilisés			484 016	484 016	48	484 063
Autres			3	3		3
31 décembre 2020	53 090	654 413	340 964	1 048 467	129	1 048 596

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2019	53 090	654 413	138 354	845 857	124	845 982
Distribution de dividendes			(515 876)	(515 876)	(35)	(515 911)
Charges et produits comptabilisés			534 467	534 467	30	534 496
Autres					(1)	(1)
31 décembre 2019	53 090	654 413	156 945	864 448	119	864 567

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIVITES OPERATIONELLES		
Bénéfice opérationnel	653 121	963 991
Dotations aux amortissements et provisions	381 659	353 541
Reprises des amortissements et provisions	(16 363)	(17 819)
Plus et moins-values de cession	(395)	(604)
Variation des stocks	332	246
Variation des clients et autres créances	42 772	(33 239)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(60 269)	44 889
Impôt payé	(228 366)	(301 388)
	772 493	1 009 617
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(32 707)	(39 583)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(162 154)	(257 444)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	1 060	1 613
Encaissement lié à la vente d'immobilisations financières	151 879	100
Trésorerie nette sur immobilisations financières	101	6 887
Intérêts perçus	381	1 571
Dividendes reçus	418	421
	(41 022)	(286 434)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(300 000)	(515 876)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(38)	(35)
Compte courant Maison Mère	280 000	
Autres charges/ produits financiers	(1 713)	
Remboursement d'emprunts	(258 000)	(320 000)
Intérêts payés	(115 486)	(107 864)
Dépôts et cautionnements	302	(927)
	(394 935)	(944 702)
VARIATION DE TRESORERIE	336 535	(221 519)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	8 857	230 376
TRESORERIE A LA CLOTURE	345 391	8 857

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Suite à la mise en service de la section d'A16 entre L'Isle-Adam et La Francilienne, intervenue en novembre 2019, le réseau en service du groupe Sanef a augmenté de 8 km. Le réseau en service du groupe est de 1 781 km au 31 décembre 2020.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance :
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'Etat français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'Etat, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'Etat s'est achevé en 2015 alors que celui de SAPN est toujours en cours de négociation.

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2020

Compte tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'activité de l'exercice 2020 a été fortement pénalisée.

La baisse du résultat d'exploitation provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires péage en lien avec la baisse de trafic liée aux confinements et aux restrictions de circulation. Le trafic cumulé a fortement été impacté par l'épidémie de Covid-19 malgré un début d'année en croissance (trafic cumulé au 29 février +4,3%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic du groupe Sanef de 78% par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué de baisser pour atteindre -24,6% en fin d'année. Au 31 décembre 2020, l'impact de la crise Covid-19 sur le résultat d'exploitation est de -282 M€ comparé à 2019 qui se compose d'une baisse des produits d'exploitation de 332 M€ et d'une économie des charges de 49 M€.

Principaux postes du compte de résultat impactés par la crise Covid 19 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Impacts Covid 19 Année 2020
Péages	(327)
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	(2)
<i>Redevances des installations commerciales</i>	(3)
Total Produits d'exploitation impactés par la crise Covid 19	(332)
<i>Charges de personnel -Intéressement & participation</i>	7
<i>Charges de personnel - Mesures de chômage partiel</i>	2
<i>Autres charges externes</i>	6
<i>Impôts et taxes (TAT, CET)</i>	35
Total Charges d'exploitation impactées par la crise Covid 19	49
Impact COVID sur le résultat d'exploitation	(282)

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2020 du Groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2020 ont été les suivantes :

- Amendement à IFRS 3 « Définition d'une activité », applicable au 1^{er} janvier 2020,
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêts de référence (IBOR) » - Etape 1, applicable au 1^{er} janvier 2020,
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « définition du terme « significatif » », applicable au 1^{er} janvier 2020,
- Cadre conceptuel « Cadre conceptuel de l'information financière révisé (en remplacement du cadre 2010), applicable au 1^{er} janvier 2020,

Ces amendements n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.

Le groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2020.

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

3.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 17 février 2021 par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale du groupe approuvera ces comptes, sa réunion est prévue le 13 avril 2021.

3.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du groupe au conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

3.4. Méthode de conversion

Dans les sociétés du groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ».

Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

3.5. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 4.24.

3.6. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés

acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

3.7. Immobilisations incorporelles

3.7.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisations incorporelles des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

3.7.2.. *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

3.8. *Immobilisations corporelles*

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis linéairement selon la durée des contrats. La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, à la charge de loyer se substituent l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

La norme IFRS16 est appliquée par le Groupe à compter du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée ; selon cette approche les informations comparatives présentées ne sont pas retraitées et les effets cumulatifs de la transition sont reconnus comme un ajustement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 et sont sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et un contrat de location de bureau du siège du Groupe.

3.9. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

3.9.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle économique et les caractéristiques des flux de trésorerie liés :

- des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de les détenir pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de les vendre (titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres) ;
- des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des titres à revenus déterminables et échéances fixées. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) sont évalués au coût amorti.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

3.9.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

3.9.3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

3.10. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

3.11. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

3.12. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

3.13. *Capitaux propres*

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

3.14. *Rémunération du personnel en actions*

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

3.15. *Charges d'intérêts*

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

3.16. *Provisions courantes et non courantes*

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

3.17. *Engagements sociaux à prestations définies*

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 3.7). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le groupe sont constatés selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Le chiffre d'affaires consolidé est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe Sanef ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 " Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dérogé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

3.19. *Eléments financiers en produits et en charges*

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

3.20. *Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

3.21. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- Aucun texte n'entre dans cette catégorie au 31/12/2020.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

4.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Lienor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Sanef 107,7	Radio	Intégration globale

L'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 est liée à la sortie de la société Alis le 10 juin 2020.

4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2020 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ROUTALIS	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	30,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 125 870	5 480	109 013
Passifs hors capitaux propres	801 671	4 467	108 160
Capitaux propres	324 199	1 013	853
Chiffre d'affaires	54 835	11 341	19 760
Bénéfice (perte) opérationnel	20 129	1 560	1 533
Bénéfice (perte) avant impôt	-2 408	1 335	274
Bénéfice (perte) de l'exercice	-1 931	969	139

2019 <i>(en milliers d'euros)</i>	A'LIENOR	ALIS	ROUTALIS	LEONORD
<i>Quote-part de capital détenue</i>	35,00%	19,67%	30,00%	35,00%
<i>devise</i>	<i>Euro</i>	<i>Euro</i>	<i>Euro</i>	<i>Euro</i>
Actifs	1 142 293	1 120 051	3 436	98 811
Passifs hors capitaux propres	814 668	895 422	2 196	97 928
Capitaux propres	327 625	224 629	1 240	883
Chiffre d'affaires	66 479	87 235	11 824	18 662
Bénéfice (perte) opérationnel	30 377	53 109	2 009	1 676
Bénéfice (perte) avant impôt	12 205	23 202	1 743	310
Bénéfice (perte) de l'exercice	10 867	18 760	1 196	178

Les sociétés du groupe Sanef ne détiennent plus de titres de participation dans la société Alis.

4.2. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Péages	1 365 682	1 692 559
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	24 371	26 654
<i>Redevances des installations commerciales</i>	31 064	33 671
<i>Services télécom</i>	7 423	7 125
<i>Prestations d'ingénierie et autres</i>	20 392	20 429
Chiffre d'affaires hors péages	83 250	87 879
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	136 456	210 262
Chiffre d'affaires	1 585 388	1 990 700

Le chiffre d'affaires péage a été fortement impacté par la crise sanitaire (voir point 2 « Faits majeurs de l'exercice 2020 »).

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

4.3. Achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Maintenance des infrastructures	(8 690)	(9 433)
Entretiens et réparations	(25 638)	(25 403)
Consommations et charges liées aux opérations	(17 378)	(18 893)
Autres achats et charges externes	(36 962)	(40 533)
Charges construction sur travaux confiés à des tiers	(136 456)	(210 262)
Achats et charges externes	(225 124)	(304 524)

4.4. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Rémunération du personnel	(100 818)	(104 981)
Charges sociales	(43 745)	(46 294)
Intéressement	(4 698)	(7 394)
Participation des salariés	(11 079)	(15 151)
Autres charges de personnel	(1 357)	(2 818)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 458)	(2 397)
Charges de personnel	(164 154)	(179 036)

Les charges de personnel sont impactées par la crise du Covid 19 (voir point 2 « faits majeurs de l'exercice 2020 »).

4.5. Autres produits et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Remboursement dégâts accidents	8 292	7 089
Subventions d'exploitation	21	128
Autres produits divers	16 740	19 171
Autres produits	25 053	26 388
Produits/Charges nets sur cessions d'immobilisations	395	693
Dotations nettes aux provisions	(2 662)	(3 160)
Autres charges	(2 267)	(2 467)

Les autres produits divers en 2020 incluent les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 4.1).

4.6. Impôts et taxes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Taxe d'aménagement du territoire	(85 958)	(111 619)
Contribution économique territoriale	(40 691)	(49 816)
Redevance domaniale	(65 018)	(63 609)
Autres impôts et taxes	(8 268)	(8 078)
Impôts et taxes	(199 935)	(233 122)

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,36 € par milliers de kilomètres parcourus au 1^{er} janvier 2020 (7,32 € par milliers de kilomètres parcourus au 1^{er} janvier 2019).

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution du poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

4.7. Dotations aux amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(275 399)	(255 269)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(44 109)	(39 197)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(312)	(310)
Total des dotations aux amortissements	(319 820)	(294 777)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(46 019)	(39 173)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés		
Dotations aux amortissements et provisions	(365 839)	(333 950)

4.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges d'intérêts provenant des dettes évaluées au coût amorti	(116 787)	(108 386)
Total des charges d'intérêts	(116 787)	(108 386)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(4 603)	(15 010)
Autres charges financières	(2 349)	(120)
Total des autres charges financières	(6 952)	(15 130)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits financiers		
Produits de participation	154	37
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	715	977
Autres produits financiers	152 533	1 082
Total des produits financiers	153 402	2 096

Les effets de la désactualisation des provisions long terme sont en baisse du fait du changement de taux d'actualisation de la provision IFRIC 12 passant de 3,5% à 0% (proche des OAT). En 2020, le taux retenu est le taux sans risque proche de 0%. Ce taux est apprécié par convention avec le rendement des OAT à 10 ans émises par l'État français.

Les autres produits financiers comprennent la plus-value de consolidation liée à la vente des titres de participation de la société Alis.

Les charges d'intérêts provenant des dettes évaluées au coût amorti sont en hausse du fait du versement d'une prime à Assured Guaranty pour un montant de 15 millions d'euros, faisant suite à l'avenant 6 du contrat BNP/Dexia.

4.9. Impôts sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(179 932)	(301 749)
Impôts différés	(4 357)	9 774
Impôts	(184 289)	(291 975)

La preuve d'impôt pour les exercices 2020 et 2019 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net	498 620	554 465
Charge d'impôt	(184 289)	(291 975)
A exclure : quote-part des sociétés mise en équivalence/Plus-value cession	152 003	3 868
Résultat avant impôt	530 906	842 572
Charge d'impôt théorique (32,02% en 2020)	(169 996)	(290 097)
Charges non déductibles - différences permanentes (*)	(7 475)	
Différence de taux sur impôts différés	(6 608)	(1 413)
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	(210)	(465)
Impôts	(184 289)	(291 975)

(*) Comprend l'impôt sur la plus-value de cession Alis

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	(18 655)	4 927	(21 730)	5 727
Provisions pour risques et charges	394 954	(105 201)	393 494	(110 405)
Endettement, instruments dérivés et autres	(6 974)	2 621	(9 654)	2 651
TOTAL	369 325	(97 654)	362 110	(102 027)

Comme au 31 décembre 2019, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2020.

4.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

4.11. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2020	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 Décembre 2020
Logiciels acquis	95 144	5 252		1 747	102 143
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 381 625	136 456		(11 019)	9 507 062
TOTAL	9 480 612	141 708		(9 271)	9 613 049

(*) Reclassement immobilisations corporelles

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2020

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2019
Logiciels acquis	89 719	5 532	(352)	245	95 144
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 155 932	210 262		15 431	9 381 625
TOTAL	9 249 494	215 794	(352)	15 676	9 480 612

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2020
Logiciels acquis	(78 444)	(4 841)			(83 285)
Autres immobilisations incorporelles	(3 844)			(1)	(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 842 693)	(270 558)			(6 113 251)
TOTAL	(5 924 981)	(275 399)		(1)	(6 200 381)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2019
Logiciels acquis	(74 938)	(3 853)	352	(5)	(78 444)
Autres immobilisations incorporelles	(3 844)			(1)	(3 844)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 591 275)	(251 418)			(5 842 693)
TOTAL	(5 670 056)	(255 271)	352	(5)	(5 924 981)

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Au 31 Décembre 2020
Logiciels acquis	16 702	18 859
Autres immobilisations incorporelles	-1	-1
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 538 932	3 393 812
TOTAL	3 555 633	3 412 670

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Au 31 Décembre 2019
Logiciels acquis	14 782	16 702
Autres immobilisations incorporelles	-1	-1
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 564 657	3 538 932
TOTAL	3 579 438	3 555 633

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 167 214 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et à 137 639 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

4.12. Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 Décembre 2020
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	811 690	32 594	(20 317)	4 411	828 378
Immobilisations des autres sociétés	4 204	113		(414)	3 903
TOTAL	815 894	32 707	(20 317)	3 997	832 282

* Reclassement immobilisation incorporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2019
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	794 502	39 413	(29 955)	7 730	811 690
Immobilisations des autres sociétés	4 225	170	(193)	1	4 204
TOTAL	798 728	39 583	(30 148)	7 731	815 894

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2020
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(630 178)	(44 109)	15 344	4 110	(654 834)
Immobilisations des autres sociétés	1 026	(312)		(4 110)	(3 396)
TOTAL	(629 152)	(44 421)	15 344		(658 230)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2019
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(608 176)	(39 197)	21 303	(4 108)	(630 178)
Immobilisations des autres sociétés	(2 961)	(310)	188	4 108	1 026
TOTAL	(611 137)	(39 507)	21 490		(629 152)

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Au 31 Décembre 2020
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	181 513	173 546
Immobilisations des autres sociétés	5 230	507
TOTAL	186 743	174 053

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2019	Au 31 Décembre 2019
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	186 325	181 513
Immobilisations des autres sociétés	1 264	5 230
TOTAL	187 591	186 743

4.13. Actifs financiers non courants et courants

4.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 4.14) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 4.15).

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2020, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	797			797
Prêts	1 526			1 526
Dépôts et cautionnements	434			434
Autres actifs financiers	-4			-4
Total des actifs financiers non courants	2 753		805	3 558

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2019, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur nette comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	906			906
Prêts	1 532			1 532
Dépôts et cautionnements	426			426
Autres actifs financiers	-9			-9
Total des actifs financiers non courants	2 855		805	3 660

Actifs financiers courant

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2020, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières			34 909	34 909
Total des actifs financiers courants			34 909	34 909

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2019, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières			67	67
Total des actifs financiers courants			67	67

4.13.2. *Analyse des titres de participation non consolidés*

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 Décembre 2020 (%)	Valeur comptable nette	
		31-déc.-20	31-déc.-19
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,00	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
Total titres de participation non consolidés		805	805

Les titres de participation évalués à la juste valeur par résultat comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

4.13.3. *Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants*

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 208 milliers d'euros au 31 décembre 2020, sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

4.14. Créances clients et autres créances d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Clients et autres débiteurs	162 383	205 407
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 089)	(8 045)
Total clients et autres créances financières	154 293	197 362
Autres créances non financières	56 787	44 191
Total clients et autres créances	211 081	241 553

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients facturées	136 986	168 042
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 089)	(8 045)
Créances clients nettes	128 896	159 998

Au 31 décembre 2020, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	plus d'un an
Créances clients facturées	136 986	126 085	7 593	897	2 411
Provision pour dépréciation des créances clients	-8 089				-8 089

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéficiaires.

4.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Équivalents de trésorerie : SICAV	75 000	6 000
Disponibilités	270 391	2 857
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	345 391	8 857

4.16. Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

4.17. Provisions

Au 31 décembre 2020 :

Non courant	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2020
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	389 774	46 020	(49 583)		3 924	(5 275)	384 859
TOTAL	389 774	46 020	(49 583)		3 924	(5 275)	384 859

Courant	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2020
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	9 519	1 836	(25)			(97)	11 233
Autres	25 644	6 825	(5 975)			97	26 592
TOTAL	35 163	8 661	(6 000)				37 824

TOTAL	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2020
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	389 774	46 020	(49 583)		3 924	(5 275)	384 859
Litiges	9 519	1 836	(25)			(97)	11 233
Autres	25 644	6 825	(5 975)			97	26 592
TOTAL	424 937	54 680	(55 583)		3 924	(5 275)	422 683

Au 31 décembre 2019 :

Non courant	Au 1er janvier 2019	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2019
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	384 476	39 173	(59 341)		13 862	11 604	389 774
TOTAL	384 476	39 173	(59 341)		13 862	11 604	389 774

Courant	Au 1er janvier 2019	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2019
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	6 253	4 988	(1 321)			(401)	9 519
Autres	25 755	5 595	(6 102)			396	25 644
TOTAL	32 008	10 583	(7 423)			(5)	35 163

TOTAL	Au 1er janvier 2019	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2019
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	384 476	39 173	(59 341)		13 862	11 604	389 774
Litiges	6 253	4 988	(1 321)			(401)	9 519
Autres	25 755	5 595	(6 102)			396	25 644
TOTAL	416 484	49 756	(66 764)		13 862	11 599	424 937

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

4.18. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	<u>31 décembre</u> <u>2020</u>	<u>31 décembre</u> <u>2019</u>
Régimes post-emploi à prestations définies	47 242	46 353
Autres avantages	14 818	13 549
Total	62 061	59 902

4.18.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	<u>31 décembre</u> <u>2020</u>	<u>31 décembre</u> <u>2019</u>
Engagement et droits	47 242	46 353
Total	47 242	46 353

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2020

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,50%	0,50%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,00%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2020 est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1,0%	Baisse de 50 bp : 0%	Hausse de 50 bp : 2,5%	Baisse de 50 bp : 1,5%
Total des engagements et droits	44 714	49 998	49 738	44 932

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le groupe.

Au 31 décembre 2019, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2019			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1,0%	Baisse de 50 bp : 0%	Hausse de 50 bp : 2,5%	Baisse de 50 bp : 1,5%
Total des engagements et droits	43 731	49 215	42 742	48 022

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

<i>(en milliers d'euros)</i>	IFC		Mutuelle		TOTAL	
	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-19
Engagements et droits en début de période	40 801	40 000	5 551	5 244	46 352	45 244
Coût des services	2 240	2 177	317	295	2 557	2 472
Charge d'intérêts financiers	199	584	28	79	227	663
Pertes (gains) actuariels	825	(437)	(512)	123	313	(314)
Prestations payées	(2 012)	(1 522)	(196)	(189)	(2 208)	(1 711)
Engagements et droits en fin de période	42 054	40 801	5 188	5 551	47 242	46 352

Le total des pertes actuarielles engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2020 est 313 milliers d'euros (314 milliers d'euros de gains actuariels au cours de l'exercice 2019). Ces pertes actuarielles sont constituées de 313 milliers d'euros de pertes liées aux effets d'expérience (contre en 2019 une perte de 1 432 milliers d'euros liée aux hypothèses financières et 1 747 milliers d'euros de gains liés aux effets d'expérience).

Les pertes actuarielles de 313 milliers d'euros se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	313	(314)
provenant d'écarts d'hypothèses financières		1 432
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	313	(1 747)
provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

4.18.2. *Autres avantages long terme*

Les autres avantages longs terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 Décembre 2020			Au 31 Décembre 2019		
	Médailles	Provisions	TOTAL	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1er janvier	1 094	12 455	13 549	1 173	13 270	14 443
Entrée de périmètre			0			0
Dotation		8 740	8 740		8 101	8 101
Utilisation	(137)	(7 369)	(7 506)	(157)	(8 916)	(9 074)
Reprise sans utilisation			0			0
Actualisation financière			0	17		17
Pertes et gains actuariels	35		35	61		61
Au 31 décembre	993	13 826	14 818	1 094	12 455	13 549

4.19. Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	2 192 565			2 192 565	2 460 675
Compte-courant avec la maison-mère HIT	280 000			280 000	280 000
Location - Dettes financières (*)	10 948			10 948	10 948
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 204			21 204	21 204
Intérêts courus et non échus	16 574			16 574	16 574
Total dettes financières hors fournisseurs	2 538 609	0	0	2 538 609	2 806 719
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.20)	116 559			116 559	116 559
Total dettes financières selon IFRS9	2 655 168	0	0	2 655 168	2 923 278

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2019				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	2 447 066			2 447 066	2 776 939
Location - Dettes financières (*)	12 140			12 140	12 140
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	20 903			20 903	20 903
Intérêts courus et non échus	17 929			17 929	17 929
Total dettes financières hors fournisseurs	2 515 356			2 515 356	2 845 228
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.20)	146 301			146 301	146 301
Total dettes financières selon IFRS9	2 661 657	0	0	2 661 657	2 991 529

(*) IFRS 16

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

4.20. Fournisseurs et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 686	(872)
Fournisseurs	26 841	78 915
Dettes sur immobilisations	87 032	68 258
Autres dettes financières		
Total fournisseurs et autres dettes financières (1)	116 559	146 301
Dettes fiscales et sociales	114 121	126 593
Produits constatés d'avance	9 266	8 316
Total dettes non financières	123 388	134 908
Total dettes fournisseurs et autres dettes	239 947	281 210

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

4.21. Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2020 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Cautions données :

Sanef a accordé deux garanties maison-mère en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 1 459 milliers d'euros, le montant est inchangé par rapport au 31/12/2019.

Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150, inchangée par rapport à fin 2019.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2020 est de 2 367 milliers d'euros (2 367 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Cautions reçues :

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 48 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (45 350 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Autres engagements :

Au 31 décembre 2020 Le groupe Sanef a des lignes de crédit ouvertes et non tirées pour 100 millions d'euros.

4.22. *Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés*4.22.1. *Risques de marché*

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Taux fixe ou révisable	2 149 565	2 384 250
Taux variable	43 000	62 816
Total	2 192 565	2 447 066

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 restent constants sur une année.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020				2019			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dette à taux variable	(215)	215	-	-	(315)	315	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2020. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

4.22.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31-déc.-2020	31-déc.-2019
Créances rattachées à des participations	4.13	797	906
Prêts	4.13	1 526	1 532
Dépôts et cautionnements	4.13	434	426
Créances clients et autres créances financières	4.14	154 293	197 362
Actifs financiers courants	4.13	34 909	67
Trésorerie et équivalent trésorerie	4.15	345 391	8 857
Total		537 351	209 149

Au 31 décembre 2020, les créances clients et autres créances représentent 154 millions d'euros d'actifs (197 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2019) et la trésorerie se situe à environ 345 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 décembre 2019) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

4.22.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019, le groupe Sanef respecte ces covenants.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	Plus de 5 ans	Total
2021	221 500					221 500
2022		263 516				263 516
2023			361 619			361 619
2024				454 216		454 216
2025						
2026					595 351	595 351
2027						
2028					296 363	296 363

31 décembre 2020	221 500	263 516	361 619	454 216	891 713	2 192 565
-------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	------------------

31 décembre 2019	258 000	219 697	263 281	361 550	890 436	2 447 066
-------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	------------------

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)

Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
------	------------------	---------------------------------	-----------------	-------------	---------	-----------	---------------

Passifs financiers non dérivés

Emprunts financiers	4.19	2 193	2 847	65	289	305	1 253	934
Avances de l'Etat et collectivités	4.19	17	17	17				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	4.19	21	21	21				
Dettes fournisseurs	4.20	117	117	117				
Autres dettes courantes	4.20	0,0	0,0	0,0				

Total des flux	3 002	220	289	305	1 253	934
Flux des dérivés de taux actifs	0					
Total des flux après prise en compte des couvertures	3 002	220	289	305	1 253	934

4.23. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 4.1.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2020 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

Rémunérations	2,6
Charges sociales patronales	1,4
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paievements en actions (*)	

(*) Charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondé sur des actions » - cf note 3.14.

Le total de ces charges de personnel s'élève à 4 millions d'euros en 2020.

Au cours de l'exercice 2020 un montant de 294 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

4.24. Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

<i>(en milliers d'euros)</i>	SANEF	SAPN	Bip & Go	Autres	GROUPE SANEF
C.A. hors construction	1 067 198	353 422	20 697	7 615	1 448 932
EBITDA	746 529	256 556	14 136	1 740	1 018 960
Marge d'EBITDA (en %)	70,0%	72,6%	68,3%	22,9%	70,3%
Résultat opérationnel	453 947	186 936	10 810	1 427	653 120

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

4.25. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe Sanef au 31 décembre 2020.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 283 milliers d'euros en 2020, dont 49 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

4.26. *Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.1.1 de l’annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d’affaires généré par l’exploitation de l’infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 027 millions d’euros par l’activité « Péages », soit 96% du chiffre d’affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l’audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume très significatif, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s’appuie sur un système d’information automatisé et complexe, nécessitant (i) de porter une attention particulière à l’alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes, aux interfaces entre les applications successives ainsi qu’aux règles de gestion définies par le groupe et (ii) d’avoir recours à des compétences spécifiques, afin d’obtenir l’assurance de la traduction exhaustive et correcte des éléments de chiffre d’affaires dans les comptes.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion des applications centralisatrices des données, utilisées pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- revue des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour quatre gares de péage et six jours sélectionnés, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles constatées entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré dans le back-office pour chacune des gares de péage ;
- rapprochement entre le chiffre d'affaires enregistré dans le back-office et les encaissements directs comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 8^{ème} année, dont 8 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 février 2021

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC



Vincent MOLINIE

Deloitte & Associés



Nadège PINEAU



Comptes sociaux

31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	11
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	11
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	12
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	12
2.5. PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE CHAUSSEES.....	12
2.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	13
2.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13
2.8. STOCKS.....	13
2.9. CREANCES	13
2.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	13
2.11. EMPRUNTS.....	13
2.12. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES.....	13
2.13. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	13
2.14. IMPOTS SUR LES RESULTATS	14
2.15. RISQUES FINANCIERS	14
2.16. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	14
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	15
3.1. COMPTE DE RESULTAT	15
3.1.1 <i>Chiffre d'affaires</i>	15
3.1.2 <i>Autres produits d'exploitation</i>	16
3.1.3 <i>Achats et charges externes</i>	16
3.1.4 <i>Charges de personnel</i>	16
3.1.5 <i>Autres charges de gestion</i>	17
3.1.6 <i>Impôts et taxes</i>	17
3.1.7 <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	18
3.1.8 <i>Résultat financier</i>	18
3.1.9 <i>Résultat exceptionnel</i>	19
3.1.10 <i>Participation des salariés</i>	19
3.1.11 <i>Impôt sur les résultats</i>	19
3.2. BILAN	20
3.2.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	20
3.2.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	20
3.2.3 <i>Immobilisations financières</i>	21
3.2.4 <i>Stocks</i>	21
3.2.5 <i>Clients et comptes rattachés</i>	22
3.2.6 <i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	22
3.2.7 <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	23
3.2.8 <i>Capitaux propres</i>	23
3.2.9 <i>Provisions pour risques et charges</i>	24
3.2.10 <i>Emprunts et dettes financières</i>	25
3.2.11 <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	26
3.2.12 <i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	27
3.2.13 <i>Engagements hors bilan</i>	27

Comptes sanef

3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	28
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	28
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	29
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	29
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	30
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE.....	30
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	30
4.3.	LITIGES	30
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	30
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	31
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	32
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	32
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	33

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Chiffre d'affaires	<i>3.1.1</i>	1 067 940	1 315 961
Autres produits	<i>3.1.2</i>	31 331	30 324
Charges d'exploitation		(615 806)	(622 391)
Achats et charges externes	<i>3.1.3</i>	(129 198)	(136 009)
Charges de personnel	<i>3.1.4</i>	(111 603)	(120 206)
Autres charges	<i>3.1.5</i>	(796)	(843)
Impôts et taxes	<i>3.1.6</i>	(111 554)	(138 129)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.7</i>	(262 656)	(227 204)
Résultat d'exploitation		483 464	723 893
Résultat financier	<i>3.1.8</i>	60 728	54 966
Résultat courant		544 192	778 859
Résultat exceptionnel	<i>3.1.9</i>	91 295	9 058
Participation des salariés	<i>3.1.10</i>	(8 293)	(11 510)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.11</i>	(137 467)	(229 216)
Résultat net		489 727	547 192

2. BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	95 983	89 972
- Amortissements et provisions		(80 179)	(75 805)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		11 794	12 924
- Domaine concédé		7 485 651	7 379 319
- Amortissements et provisions		(5 017 818)	(4 802 180)
Immobilisations financières	3.2.3	860 578	862 868
Total actif immobilisé		3 356 009	3 467 098
Stocks et en-cours	3.2.4	3 756	4 068
Clients et comptes rattachés	3.2.5	123 940	158 558
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	129 967	80 248
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	339 015	40 616
Total actif circulant		596 678	283 491
TOTAL DE L'ACTIF		3 952 687	3 750 589
PASSIF	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		369 390	122 199
Résultat		489 727	547 192
Subventions d'investissement		64 883	67 685
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 635 878	1 448 953
Provisions pour risques et charges	3.2.9	83 611	80 223
Emprunts et dettes financières	3.2.10	2 046 044	2 024 396
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	25 606	25 478
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	161 549	171 538
Total dettes		2 233 199	2 221 412
TOTAL DU PASSIF		3 952 687	3 750 589

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net		489 727	547 192
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		266 505	232 304
Plus value / moins value de cession		(88 397)	(655)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 563)	(5 458)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	662 272	773 383
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		29 008	(35 168)
Stock en cours		313	238
Dettes d'exploitation et autres dettes		(35 383)	1 632
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(6 062)	(33 298)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		656 210	740 085
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(154 037)	(185 966)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		851	1 166
Variation nette des autres immobilisations financières			
		131	305
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(153 054)	(184 495)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(300 000)	(515 877)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		2 760	130
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
		(179 000)	(320 000)
Autres variations			
		90 108	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(386 131)	(835 747)
Variation de trésorerie		117 024	(280 157)
Trésorerie d'ouverture			
		(50 287)	229 871
Trésorerie de clôture (1)			
		66 738	(50 287)
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		339 015	40 616
Concours bancaires courants			
		(18)	(37 137)
Comptes courants cash pooling			
		(272 260)	(53 766)
Trésorerie de clôture		66 738	(50 287)

(1) Trésorerie de clôture

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- ✓ La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2020.
- ✓ La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- ✓ Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.
- ✓ La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.
- ✓ En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Comptes sanef

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs de l'exercice 2020

Compte tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'activité de l'exercice 2020 a été fortement pénalisée.

La baisse du résultat d'exploitation provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires péage en lien avec la baisse de trafic liée aux confinements et aux restrictions de circulation. Le trafic cumulé a fortement été impacté par l'épidémie de Covid-19 malgré un début d'année en croissance (trafic cumulé au 29 février +4,7%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué de baisser pour atteindre -25,1% en fin d'année.

Au 31 décembre 2020, l'impact de la crise Covid-19 sur le résultat d'exploitation est de -209 M€ comparé à 2019 qui se compose d'une baisse des produits d'exploitation de 248 M€ et d'une économie des charges de 39 M€.

Principaux postes du compte de résultat impactés par la crise Covid 19 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Impacts Covid 19 Année 2020
Péages	(245)
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	<i>(1)</i>
<i>Redevances des installations commerciales</i>	<i>(2)</i>
Total Produits d'exploitation impactés par la crise Covid 19	(248)
<i>Charges de personnel -Intéressement & participation</i>	<i>6</i>
<i>Charges de personnel - Mesures de chômage partiel</i>	<i>1</i>
<i>Autres charges externes</i>	<i>5</i>
<i>Impôts et taxes (TAT, CET)</i>	<i>27</i>
Total Charges d'exploitation impactées par la crise Covid 19	39
Impact COVID sur le résultat d'exploitation	(209)

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	10
<i>Matériels et outillages</i>	5 à 8 ans
<i>Matériels informatiques</i>	3
<i>Matériels de transport</i>	5
<i>Agencement et installations</i>	8

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec

Comptes sanef

fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

2.6. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.7. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.8. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.9. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.10. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.11. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.12. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.13. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

Comptes sanef

2.14. *Impôts sur les résultats*

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.15. *Risques financiers*

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.16. *Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Péages	1 027 410	1 272 026
Chiffre d'affaires hors péages	40 529	43 936
Chiffre d'affaires	1 067 940	1 315 961

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Ventes d'abonnements et de services télématiques	4 019	5 229
Redevances des installations commerciales (a)	25 543	27 649
Ventes de carburants et autres marchandises	1 684	1 804
Services Télécom (b)	4 937	4 648
Prestations d'ingénierie (c)	4 346	4 606
Chiffre d'affaires hors péage	40 529	43 936

Le chiffres d'affaires a été fortement impacté par la crise du Covid-19 (voir chapitre 1 note 1.3)

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Transfert de charges immobilisées	8 957	8 533
Remboursement de sinistres	6 474	5 173
Locations diverses	516	767
Mise à disposition de personnel	1 437	1 277
Produits accessoires divers	13 804	14 187
Autres produits	142	387
Autres produits d'exploitation	31 331	30 324

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Energie, fournitures et pièces détachées	(13 680)	(15 276)
Entretien sur infrastructures	(7 616)	(7 132)
Entretien courant	(14 852)	(15 183)
Redevance domaniale	(49 168)	(47 926)
Autres charges et prestations externes	(43 882)	(50 491)
Achats et charges externes	(129 198)	(136 009)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1^{er} juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 14.591 milliers d'euros en 2020 et 18.228 milliers d'euros en 2019.

3.1.4 Charges de personnel

a) Analyse des charges

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(72 824)	(77 134)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés</u> (1)	(35 297)	(37 142)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(3 481)	(5 930)
Charges de personnel	(111 603)	(120 206)

Comptes sanef

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement a été conclu le 13 juin 2018 pour une durée déterminée de trois ans, avec possibilité de renouvellement. Il s'applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	289	292
Agents de maîtrise	597	634
Employés	676	703
Effectifs	1 562	1 629

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2020 pour 305 milliers d'euros et 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019, les pertes sur créances pour 216 milliers d'euros et 209 milliers d'euros en 2019, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (317 milliers d'euros en 2019).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taxe d'aménagement du territoire	(65 697)	(85 621)
Contribution économique territoriale	(30 267)	(37 196)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(2 913)	(2 392)
Autres impôts et taxes	(12 678)	(12 919)
Impôts et taxes	(111 554)	(138 129)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2020 la CET représente 14.269 milliers d'euros au titre de la CVAE et 15.963 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 15.069 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(45 787)	(43 750)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(31 573)	(28 043)
Amortissement de caducité des immobilisations	(184 942)	(169 456)
dont :		
Caducité des immobilisations non renouvelables	(184 179)	(169 381)
Caducité des immobilisations renouvelables	(764)	(75)
Dotations nettes aux provisions	(354)	14 045
dont :		
Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	294	12 729
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(11 225)	(9 279)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	10 576	10 595
Dotations aux amortissements et provisions	(262 656)	(227 204)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. 2.4). L'impact net de cette provision en 2020 est une reprise de 294 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2020 étant de 12.376 milliers d'euros.

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et indexation des emprunts	(77 186)	(72 987)
Intérêts intercalaires immobilisés		
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(815)	(955)
Autres produits et charges financiers nets	138 728	128 908
dont :		
Autres produits financiers	139 239	128 879
Autres charges financières	(511)	29
Résultat financier	60 728	54 966

En 2020 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en juin 2020 pour 125.558 milliers d'euros.

Le poste comprend également les dividendes versés par les sociétés Bip & Go pour 8.173 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 519 milliers d'euros, SE BPNL pour 351 milliers d'euros, Leonord pour 59 milliers d'euros.

En 2019 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 116.778 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 6.842 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 87 milliers d'euros, SE BPNL pour 408 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	88 397	655
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(2 394)	(3 417)
Amortissement des subventions d'investissement	5 563	5 458
Autres produits et charges exceptionnels nets	(271)	6 363
dont : Autres produits exceptionnels	33	6 370
Autres charges exceptionnelles	(304)	(7)
Résultat exceptionnel	91 295	9 058

En 2020 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Alis, l'opération qui a fait apparaître une plus-value de 88.079 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation des salariés	(8 293)	(11 510)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(137 467)	(229 216)
Total	(137 467)	(229 216)

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros. Il est de 32,02 % pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	95 983	89 972
Amortissement immobilisations incorporelles	(80 179)	(75 805)
Immobilisations incorporelles	15 804	14 167

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	82 983	1 282	0	6 198	90 463
Immobilisations en cours	6 989	2 862		(4 331)	5 520
Immobilisations incorporelles	89 972	4 144	0	1 866	95 983

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	75 805	4 373	0		80 179
Immobilisation incorporelles	75 805	4 373	0	0	80 179

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	12 610	0	(853)	24	11 782
Immobilisations de constructions en service	6 223 117	19 332	(129)	75 277	6 317 597
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	449 510	41 200	(32 780)	5 063	462 993
Immobilisations d'exploitation en service	508 535	4 037	(9 062)	30 866	534 376
Immobilisations en cours	198 471	85 324	0	(113 097)	170 698
Immobilisation corporelles	7 392 243	149 893	(42 823)	(1 866)	7 497 445

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	8 270	834	(642)	8 462
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	437 005	26 365	(8 868)	454 502
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	201 290	45 787	(32 780)	214 296
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	4 084 907	184 276	(97)	4 269 086
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	70 708	764		71 472
Immobilisation corporelles	4 802 180	258 025	(42 387)	5 017 818

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participations	697 671	699 701
Créances rattachées à des participations	160 797	160 928
Dépréciation		
Prêts	1 680	1 818
Autres immobilisations financières	430	421
Immobilisations financières	860 578	862 868

Au 31 décembre 2020 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 14 milliers d'euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Le 10 juin 2020 Sanef a procédé à la cession d'Alis qu'elle détenait à hauteur de 11.67 % pour une valeur de 90.108 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A'liènor a décidé l'amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108.186 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020 le poste « créances rattachées à des participations » comprend un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d'euros et une avance en compte courant à Léonord pour 782 milliers d'euros.

Le montant des « prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 1.362 milliers d'euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d'une convention pour le financement de la réalisation de la station d'épuration de l'aire de la Baie de Somme pour 318 milliers d'euros.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	3 756	4 068
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	3 756	4 068

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients - Péages (abonnés, ...)	92 483	124 947
Clients - Activités annexes	31 734	33 913
Dépréciation créances douteuses	-278	-302
Créances clients et comptes rattachés	123 940	158 558

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 5.297 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 7.762 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le poste comprend également les facturations à établir pour 6.479 milliers d'euros à Sapn pour 4.238 milliers d'euros à Sanef Aquitaine au titre du contrat d'assistance technique, pour 43 milliers d'euros à Eurotoll au titre des loyers, pour 1.564 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, pour 1.326 milliers d'euros à Bip & Go au titre des contrats d'assistance technique et de prestations

Au 31 décembre 2020 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 156 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 42 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	39 593	33 564
Autres créances et produits à recevoir	59 664	16 007
Charges constatées d'avance	25 250	24 403
Charges à répartir et comptes de régularisation	5 459	6 274
Autres créances et comptes rattachés	129 967	80 248

Au 31 décembre 2020 les « autres créances » comprennent 24.003 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 4.100 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (Cf. 4.5). Ce poste comprend également 27.590 milliers d'euros de compte courant fonctionnant dans le cadre de l'intégration fiscale.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 29.558 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée, dont 11.763 milliers au titre de 2019 et 17.745 milliers d'euros au titre de 2020.

Au 31 décembre 2020 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2021 pour 24.853 milliers d'euros contre 24.316 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2020 au 31 décembre 2019 (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

Comptes sanef

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs mobilières de placement	75 000	2 000
Disponibilités	264 015	38 616
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	339 015	40 616

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	122 199			247 192			369 390
Résultat 31.12.2019	547 192	(247 192)	(300 000)				0
Résultat 31.12.2020						489 727	489 727
Subventions d'investissements	67 685			(2 802)			64 883
Provisions règlementées	0						0
	1 448 953	(247 192)	(300 000)	244 389	0	489 727	1 635 878

	01.01.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2019
(en milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	122 199						122 199
Résultat 31.12.2018	515 877		(515 877)				0
Résultat 31.12.2019						547 192	547 192
Subventions d'investissements	73 013			(5 328)			67 685
Provisions règlementées	0						0
	1 422 967	0	(515 877)	(5 328)	0	547 192	1 448 953

Comptes sanef

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2020 Sanef a perçu 2.760 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.563 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2019 les subventions d'investissement avaient augmenté de 130 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.458 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2020	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	31 385	1 062	(179)	0	0	32 268
dont :						
Indemnités de fin de carrière	30 528	1 062	(102)			31 488
Médailles du travail	857		(77)			779
Litiges	9 195	1 885	0	(248)		10 832
Pénalités	0					0
Renouvellement des chaussées	0					0
Révision des Ouvrages d'Art	12 670	1 438	(1 732)			12 376
Autres provisions pour risques	19 127	4 826		(3 684)		20 269
Autres provisions pour charges	7 846	5 976	(5 955)			7 868
Provisions pour risques et charges	80 223	15 186	(7 866)	(3 932)	0	83 611

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2019 au titre des indemnités de fin de carrière est de 30.886 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

Comptes sanef

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts à taux fixe	1 688 100	1 847 100
Dont : Emprunts CNA	0	0
Emprunt BNP-Dexia	788 100	947 100
Emprunt BNP-Dexia	0	0
Emprunt obligataire public	900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable		
Autres emprunts à taux variable ou révisable	43 000	63 000
sous-total emprunt (capital)	1 731 100	1 910 100
Autres dettes	301 042	99 495
sous-total	2 032 142	2 009 595
Intérêts courus	13 902	14 801
Total Emprunts et dettes financières	2 046 044	2 024 396

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

Depuis le 30 juin 2011 Sanef a souscrit des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2020 auprès de la BEI est de 43 millions d'euros.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438.817 milliers d'euros (dont 3.250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Comptes sanef

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts et dettes financières	2 045 498	2 023 569
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	339 015	40 616
Endettement net	1 706 483	1 982 953
Variation	(276 470)	(57 750)

Au 31 décembre 2020 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2021	154 600				154 600
2022		181 000			181 000
2023		187 000			187 000
2024		308 500			308 500
2025					0
2026				600 000	600 000
2027					0
2028				300 000	300 000
Total 31.12.2020	154 600	676 500	900 000	900 000	1 731 100
Total 31.12.2019	179 000	831 100	900 000	900 000	1 910 100

Dont 43.000 milliers d'euros à taux variable ou révisable

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2020, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 4.761 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : HIT pour 280.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 10.547 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3.101 milliers d'euros, SE BPNL pour 2.584 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 31 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 606	25 478

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes sur immobilisations	59 022	50 858
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	92 625	100 969
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	5 875	6 289
Autres dettes	4 027	13 422
Autres dettes et comptes de régularisation	161 549	171 538

Au 31 décembre 2020 les « produits constatés d'avance » représentent 5.875 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 8.146 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 2.626 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 245 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 5.566 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne les dettes d'exploitation, dont 3.145 milliers d'euros au titre des mandants TIS 320 milliers d'euros d'indemnité d'exploitation et 206 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

3.2.13 Engagements hors bilan**a) Engagements donnés**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions et garanties données	2 667	2 667
Total	2 667	2 667

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 1.459 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65.
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Comptes sanef

Autres garanties données au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Total	8

Dans le cadre du refinancement du groupe (Cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2020 est de 552.900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions bancaires	38 131	32 578
Total	38 131	32 578

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Marchés travaux (signés et non engagés)	128 955	106 929
Total	128 955	106 929

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

Comptes sanef

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	262 765	228 520
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2 925	2 828
Variation des charges à répartir	815	955
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	266 505	232 303

3.3.2 *Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité*

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 *Acquisition d'immobilisations*

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Sanef Aquitaine, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis, A'lienor et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur ajoutée	954 172	1 193 658
Excédent brut d'exploitation	731 907	936 325
Marge EBE	68,53%	71,15%
EBITDA ⁽¹⁾	738 710	940 511
Marge EBITDA	69,17%	71,47%
Marge brute d'autofinancement	662 272	773 382

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2020, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

Comptes sanef

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres créances » de Sanef au 31 décembre 2020, d'un montant de 27.590 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2020, à HIT tête de groupe fiscal, soit 137.532 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 165.122 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit HIT pour 280.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 10.547 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3.101 milliers d'euros et SE BPNL pour 2.584 milliers d'euros,
- « autres créances », soit Sapn pour 24.000 milliers d'euros, sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Comptes sanef

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 3.915 milliers d'euros, Sapn pour 535 milliers d'euros, Abertis pour 2.739 milliers d'euros, Eurotoll pour 114 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 8.018 milliers d'euros dont 6.478 milliers d'euros de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 4.514 milliers d'euros essentiellement au titre de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.326 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.564 milliers d'euros ce montant correspond à des factures à établir, le compte Eurotoll pour un montant de 5.051 milliers d'euros, le compte Abertis pour 130 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2020, Sanef a enregistré des intérêts pour 3.253 milliers d'euros au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3) et des intérêts pour 83 milliers d'euros au titre de l'avance en compte courant consentie à Leonord (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2020, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 6 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 257 milliers d'euros dont 153 milliers d'euros pour HIT, 15 milliers d'euros pour Sapn, 2 milliers d'euros pour et 85 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 est de 783 milliers d'euros. En 2019 elle était de 1.058 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2020 un montant de 248 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 305 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2020.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 211 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 dont 49 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	Nette			
(montants en milliers d'euros)								
Filiales (plus de 50% des titres)								
- Sapn	14 000	334 280	99,97%	599 909	599 909	160 000	354 645	134 127
- Sanef 107.7	15	1 272	99,90%	15	15		1 671	191
- Bip & Go	1	312	100,00%	1	1		25 603	7 427
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00%	500	500		7 924	506
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00%	53	53		10 543	334
- Léonord Exploitation	40	11	85,00%	34	34		11 297	0
Participations								
- A'Liénor	167 446	159 229	35,00%	96 471	96 471	15	54 835	(2 477)
- Leonord	697	17	35,00%	244	244	782	19 760	139
- CENTAURE Nord P-d-C	(a) 320	1 144	34,00%	259	259		965	151
- CENTAURE Grand Est	(a) 450	946	14,44%	131	131		1 243	62
- Autoroutes Trafic	(a) 349	333	15,47%	54	54		1 733	315

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2019

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

Attestation

du responsable du document

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Sanef et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Sanef et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Arnaud QUEMARD
Directeur Général de Sanef

Commissaires titulaires

PHM-AEC

21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex



Groupe Sanef

Le Crossing – 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (1) 41 90 59 00 – www.sanefgroupe.com